

TERMINOLOGIE

Les mots "échangiste" ou "coéchangiste" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés. En cas de pluralité de chacun d'eux, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

Chaque échangiste est alternativement pris selon qu'il transmet ou qu'il reçoit.

DECLARATIONS

Les coéchangistes déclarent par eux-mêmes ou par leurs représentants que leur nationalité et leur résidence sont celles indiquées en tête des présentes et qu'ils ne sont soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à leur capacité.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société IMERYS

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée IMERYS est représentée à l'acte par Madame Christelle PLANQUE, directrice en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Philippe BOURG, Président de ladite société aux termes d'une délégation de pouvoirs, de responsabilités et de signature ci-annexée.

- La COMMUNE DE GLOMEL est représentée à l'acte par Monsieur Thierry Troël, maire de ladite commune en vertu d'une délibération ci-annexée.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 20 juin 2018 transmise à la préfecture le 22 juin 2018, dont une ampliation est annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours devant le tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

CESSATION D'AFFECTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime le chemin rural a cessé d'être affecté au public. Il ne sert donc plus de voie de passage au sens de l'article L 161-2 du même Code.

Par suite l'aliénation de ce chemin a pu être ordonnée.

La désaffectation du fait de la cessation de l'usage du chemin, donc de fréquentation de ce chemin, et de l'absence de tout acte de surveillance ou d'entretien devra être constatée par le conseil municipal.

ECHANGE

LESQUELS ont procédé entre eux à l'ECHANGE ci-après :

- A -

IMERYS CEDE à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

COMMUNE DE GLOMEL qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 GUEDERRIEN.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	891	GUERDERRIEN	00 ha 02 a 82 ca
G	893	GUERDERRIEN	00 ha 00 a 21 ca
G	895	PARC AR FORN	00 ha 01 a 25 ca
G	897	PARC IMPODED OUL	00 ha 24 a 45 ca
G	900	PARC IMPODED OUL	00 ha 00 a 60 ca
G	902	LAND GUERN	00 ha 00 a 48 ca
G	904	GUERDERRIEN	00 ha 01 a 12 ca

Total surface : 00 ha 30 a 93 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section G4 numéro 545 lieudit GUERDERRIEN pour une contenance de onze ares cinquante-trois centiares (00ha 11a 53ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 891 pour une contenance de deux ares quatre-vingt-deux centiares (00ha 02a 82ca),

Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 890 pour une contenance de huit ares soixante et onze centiares (00ha 08a 71ca).

La parcelle originairement cadastrée section G4 numéro 547 lieudit GUERDERRIEN pour une contenance de deux ares soixante-quatre centiares (00ha

02a 64ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 893 pour une contenance de vingt et un centiares (00ha 00a 21ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 892 pour une contenance de deux ares quarante-trois centiares (00ha 02a 43ca).

La parcelle originellement cadastrée section G4 numéro 548 lieudit PARC AR FORN pour une contenance de un hectare dix ares trois centiares (01ha 10a 03ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 895 pour une contenance de un are vingt-cinq centiares (00ha 01a 25ca)
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 894 pour une contenance de un hectare huit ares soixante-dix-huit centiares (01ha 08a 78ca).

La parcelle originellement cadastrée section G4 numéro 549 lieudit PARC IMPODED OUL pour une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares quarante centiares (00ha 97a 40ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 897 pour une contenance de vingt-quatre ares quarante-cinq centiares (00ha 24a 45ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 896 pour une contenance de treize ares quarante-deux centiares (00ha 13a 42ca).

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 898 pour une contenance de cinquante-neuf ares cinquante-trois centiares (00ha 59a 53ca).

La parcelle originellement cadastrée section G4 numéro 550 lieudit PARC IMPODED OUL pour une contenance de dix-huit ares quarante centiares (00ha 18a 40ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 900 pour une contenance de soixante centiares (00ha 00a 60ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 899 pour une contenance de dix-sept ares quatre-vingts centiares (00ha 17a 80ca).

La parcelle originellement cadastrée section G4 numéro 557 lieudit LAND GUERN pour une contenance de neuf ares quarante centiares (00ha 09a 40ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 802 pour une contenance de quarante-huit centiares (00ha 00a 48ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section G numéro 901 pour une contenance de huit ares quatre-vingt-douze centiares (00ha 08a 92ca).

La parcelle originairement cadastrée section G4 numéro 559 lieudit GUERDERRIEN pour une contenance de quatre ares quinze centiares (00ha 04a 15ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 904 pour une contenance de un are douze centiares (00ha 01a 12ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 903 pour une contenance de trois ares trois centiares (00ha 03a 03ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par ROUX-JANKOWSKI géomètre expert à CARHAIX-PLOUGUER, le 12 avril 2019 sous le numéro 1150U.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître VERGER-HIARD notaire à ROSTRENEN le 7 novembre 1994 et le 30 novembre 1994, publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 30 novembre 1994, volume 1994P, numéro 4129.

Dissolution et transfert de propriété suivant acte reçu par Maître BACQUET, notaire à PROVINS le 23 avril 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de GUINGAMP

Immeuble article deux

DESIGNATION

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 ROCH LEDAN.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	873	ROCH LEDAN	00 ha 02 a 42 ca
G	876	ROCH LEDAN	00 ha 08 a 83 ca
G	879	ROCH LEDAN	00 ha 16 a 19 ca
G	882	LIORS EN DOUR	00 ha 00 a 67 ca
G	885	LIORS EN DOUR	00 ha 03 a 54 ca
G	888	ROCH LEDAN	00 ha 01 a 84 ca

Total surface : 00 ha 33 a 49 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 362 lieudit ROCH LEDAN pour une contenance de huit ares vingt centiares (00ha 08a 20ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 873 pour une contenance de deux ares quarante-deux centiares (00ha 02a 42ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 872 pour une contenance de soixante-douze centiares (00ha 00a 72ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 874 pour une contenance de cinq ares six centiares (00ha 05a 06ca).

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 363 lieudit ROCH LEDAN pour une contenance de soixante et un ares quatre-vingts centiares (00ha 61a 80ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 876 pour une contenance de huit ares quatre-vingt-trois centiares (00ha 08a 83ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 877 pour une contenance de sept ares huit centiares (00ha 07a 08ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 875 pour une contenance de quarante-cinq ares quatre-vingt-neuf centiares (00ha 45a 89ca).

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 365 lieudit ROCH LEDAN pour une contenance de deux hectares cinquante et un ares dix centiares (02ha 51a 10ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 879 .
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 878 pour une contenance de soixante-deux ares quarante centiares (00ha 62a 40ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 880 pour une contenance de un hectare soixante-douze ares cinquante et un centiares (01ha 72a 51ca).

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 834 lieudit LIORS EN DOUR pour une contenance de deux ares trente-trois centiares (00ha 02a 33ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 882 pour une contenance de soixante-sept centiares (00ha 00a 67ca)
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 881 pour une contenance de quarante centiares (00ha 00a 40ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 883 pour une contenance de un are vingt-six centiares (00ha 01a 26ca).

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 835 lieudit LIORS EN DOUR pour une contenance de vingt ares sept centiares (00ha 20a 07ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 885 pour une contenance de trois ares cinquante-quatre centiares (00ha 03a 54ca).
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 884 pour une contenance de quatorze ares quarante-deux centiares (00ha 14a 42ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 886 pour une contenance de deux ares onze centiares (00ha 02a 11ca).

La parcelle originellement cadastrée section G2 numéro 839 lieudit ROCH LEDAN pour une contenance de six ares vingt-cinq centiares (00ha 06a 25ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 888 .
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 887 pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (00ha 04a 99ca).
 - La parcelle désormais cadastrée section G numéro 889 pour une contenance de quatre-vingt-cinq centiares (00ha 00a 85ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par ROUX-JANKOWSKI géomètre expert à CARHAIX-PLOUGUER, le 22 février 2019 sous le numéro 1149L.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître HERY notaire à ROSTRENEN le 15 avril 2003 , publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 12 mai 2003, volume 2003P, numéro 1469.

Acquisition suivant acte reçu par Maître HERY notaire à ROSTRENEN le 15 avril 2003 , publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 16 mai 2003, volume 2003P, numéro 1542.

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE LAY notaire à MAEL-CARHAIX le 23 janvier 2012 , publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 16 février 2012, volume 2012P, numéro 636.

Dépôt d'extrait KBIS suivant acte reçu par Maître HERY, notaire à ROSTRENEN, le 13 février 2017, publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 14 février 2017, volume 2017P numéro 508.

- B -**EN CONTRE ECHANGE**

COMMUNE DE GLOMELCEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

IMERYS qui accepte les BIENS dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 Roch Lédan.

Délaissé communal

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	905	Roch Lédan	00 ha 47 a 28 ca
H	870	Roch Lédan	00 ha 00 a 83 ca

Total surface : 00 ha 48 a 11 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

Le délaissé communal a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division est issue la parcelle suivante.

- La parcelle vendue cadastrée section G numéro 905 d'une contenance de 00ha 47a 28ca.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par ROUX-JANKOWSKI géomètre expert à CARHAIX-PLOUGUER, le 17 avril 2019 sous le numéro 1152K.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Le délaissé communal a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division est issue la parcelle suivante.

- La parcelle vendue cadastrée section H numéro 870 d'une contenance de 00ha 00a 83ca.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par ROUX-JANKOWSKI géomètre expert à CARHAIX-PLOUGUER, le 2 avril 2019 sous le numéro 1151P.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Le vendeur est propriétaire de cet immeuble en vertu d'actes et faits antérieurs à 1956

PLAN CADASTRAL

Un extrait de plan cadastral de chacun des **BIENS** échangés est annexé.
Il est fait observer que les documents cadastraux ne donnent qu'une simple information aux usagers. En tout état de cause, ils n'authentifient en aucun cas un titre de propriété. Les informations cadastrales ont une portée fiscale et ne constituent pas une garantie de la consistance des propriétés, notamment de leurs superficies.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPÔT

L'échange a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à taxation ni à publicité foncière, seront développées dans la suite de la partie normalisée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, les immeubles étant libres de toute location, occupation ou réquisition quelconque, ainsi que les échangistes le déclarent sous leur responsabilité.

REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE

IMERYS Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

COMMUNE DE GLOMEL Le bien cédé appartenant personnellement à cette partie, le bien reçu en contre-échange lui appartiendra également personnellement.

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES

SOULTE

Les coéchangistes évaluent, savoir :

Le **BIEN** cédé par :
IMERYS A la somme de **UN EURO (1,00 EUR)**.

Le **BIEN** cédé par :
COMMUNE DE GLOMEL A la somme de **SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (72,16 EUR)**.

En conséquence, le présent échange est fait moyennant une soulte de MOINS SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (-71,16 EUR) à la charge de IMERYS.

PAIEMENT - SOULTE

La somme de **SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (71,16 EUR)**, formant le montant de la soulte a été payée comptant à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial par le redevable, ce que le bénéficiaire reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de **GUINGAMP**.

TAXATION DES PLUS-VALUES

La situation déclarée par les échangistes quant au régime des plus-values est la suivante :

IMERYS

Article un

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

L'immeuble échangé est entré dans son patrimoine savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître VERGER-HIARD, notaire à ROSTRENEN le 7 novembre 1994 pour une valeur de quatre cent mille francs (400.000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP , le 30 novembre 1994 volume 1994P, numéro 4129.

Dissolution et transfert de propriété suivant acte reçu par Maître BACQUET, notaire à PROVINS le 23 avril 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de GUINGAMP

Article deux

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles. A ce sujet, le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

L'immeuble échangé est entré dans son patrimoine savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître HERY notaire à ROSTRENEN le 15 avril 2003 pour une valeur de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (73.196,00 EUR)

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 12 mai 2003, volume 2003P numéro 1469.

Acquisition suivant acte reçu par Maître HERY notaire à ROSTRENEN le 15 avril 2003 pour une valeur de CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (57.930,00 EUR).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 16 mai 2003, volume 2003P numéro 1542.

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE LAY notaire à MAEL-CARHAIX le 23 janvier 2012 pour une valeur de CINQ CENT CINQ MILLE HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (505.008,75 EUR).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de GUINGAMP le 16 février 2012, volume 2012P, numéro 636.

COMMUNE DE GLOMEL

Son représentant déclare sous sa responsabilité qu'il n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE**Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts****Article 1529 II a du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que la valeur d'échange n'est pas supérieure à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts**Article 1605 nonies III du Code général des impôts**

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que la valeur d'échange n'est pas supérieure à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 3 août 2016.

DECLARATIONS FISCALES

L'échangiste, assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

L'échange est exonéré de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,00 %	=	0,00
71,16			
<i>Taxe d'état</i>	x 16,00 %	=	11,00
71,16			
<i>Frais d'assiette</i>	x 0,00 %	=	0,00
0,00			
TOTAL			11,00

Le minimum de perception est de 25 Euros	25,00
--	-------

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	71,16	0,10%	15,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte d'échange qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes et impôts.

EXPOSE

CESSATION D'AFFECTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime le chemin rural a cessé d'être affecté au public. Il ne sert donc plus de voie de passage au sens de l'article L 161-2 du même Code.

Par suite l'aliénation de ce chemin a pu être ordonnée.

La désaffectation du fait de la cessation de l'usage du chemin, donc de fréquentation de ce chemin, et de l'absence de tout acte de surveillance ou d'entretien devra être constatée par le conseil municipal.

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code civil, pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé du bien reçu par lui en échange.

En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent échange est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que les échangistes s'obligent respectivement à exécuter, savoir :

1 - Garanties

De prendre l'**IMMEUBLE** présentement échangé dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le coéchangiste, à raison :

- soit de fouilles, carrières, remblais qui auraient pu être faits et de tous mouvements de terrain qui en résulteraient par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie,
- soit de l'état des constructions s'il en existe,
- soit de mitoyennetés, de communautés ou de défauts d'alignement,
- soit enfin, pour erreur dans la désignation ou la superficie sus-indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'échangiste concerné.

2 - Servitudes

De souffrir les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les immeubles échangés sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, le tout aux risques et périls de chacun des échangistes, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de tous titres réguliers, non prescrits, ou de la loi.

A cet égard, les échangistes déclarent qu'ils n'ont respectivement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles échangés, et qu'à leur connaissance, il n'en existe aucune autre que celle pouvant être énoncée ci-dessus ou encore résultant de tous titres anciens, de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme et de la Loi.

3 - Impôts et charges

D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels lesdits immeubles peuvent et pourront être assujettis. En outre, les coéchangistes se rembourseront le solde de l'impôt foncier calculé prorata temporis sur le lot reçu.

4 - Abonnements

De faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements et assurances souscrits par le coéchangiste, et ce que les tarifs soient ou non régulés.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le premier échangiste.

Concernant l'ensemble des immeubles :

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

DISPENSE D'URBANISME

Les coéchangistes reconnaissent que, bien qu'avertis par le notaire Soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, ils ont requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Ils déclarent être parfaitement informés de la situation des **BIENS** échangés à cet égard, et se reconnaissent seuls responsables des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours entre eux ou contre le notaire.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

- DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES IMMEUBLES -

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

- DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES IMMEUBLES -

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Immeubles cédés par IMERYS

Article un

Les biens et droits immobiliers appartiennent à la société YMERIS par suite des actes et faits suivants :

I. Acquisition par la SCEA SAINT COLOMBE

Acquisition qu'elle en a faite de Monsieur LE BERRE né le 17 janvier 1935. Aux termes d'un acte reçu par Maître VERGER-HIARD, les 7 et 18 novembre 1994.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 400.000 francs, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 30 novembre 1994, volume 1994P numéro 4129.

II. Dissolution et transfert de propriété

Dissolution et transfert de propriété suivant acte reçu par Maître BACQUET, notaire à PROVINS, le 23 avril 2020.

Cet acte constate la dissolution de la SCE SAINT COLOMBE et le transfert de propriété à la société IMERYS CERAMICS France.

Une copie de cet acte est en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de GUINGAMP.

Article deux

Les biens et droits immobiliers appartiennent à la société IMERYS par suite des actes et faits suivants :

I. Acquisition des parcelles cadastrées section G numéros 362, 834 et 839

Acquisition qu'elle en a faite de Monsieur LE MOEL Joseph né le 11 juin 1933.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HERY, notaire à ROSTRENEN, le 15 avril 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 73.196,00 euros, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 12 mai 2003, volume 2003P numéro 1469.

II. Acquisition de la parcelle cadastrée section G numéro 835

Acquisition qu'elle en a faite de Monsieur et Madame LE MOEL Joseph né le 11 juin 1933 et le 31 juillet 1936.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HERY, notaire à ROSTRENEN, le 15 avril 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 57.930,00 euros, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 16 mai 2003, volume 2003P numéro 1542.

III. Acquisition des parcelles cadastrées section G numéros 363 et 365

Acquisition qu'elle en a faite de Monsieur DE SAISY DE KERAMPUIL né le 11 janvier 1922.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LE LAY, notaire à MAEL-CARHAIX, le 16 février 2012, volume 2012P numéro 636.

Cette acquisition a eu lieu, avec d'autres immeubles, moyennant le prix principal de 505.008,75 €, payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 16 février 2012, volume 2012P numéro 636.

IV. Dépôt extrait KBIS

Dépôt d'extrait KBIS modifiant le nom de la société DENAIN ANZAIN MINERAUX REFRACTAIRE CERAMIQUE en DAMREC puis en IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HERY, notaire à ROSTRENEN, le 13 février 2017, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de GUINGAMP, le 14 février 2017, volume 2017P numéro 508.

Immeubles cédés par la Commune de GLOMEL

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la commune de GLOMEL en vertu d'actes et de faits antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

ORIGINES DE PROPRIETE ANTERIEURES

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné d'annexer aux présentes une note sur l'origine de propriété antérieure de chacun des terrains échangés, et déchargent le notaire de toute responsabilité à ce sujet.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les coéchangistes reconnaissent avoir pris connaissance des certificats hypothécaires délivrés par le service de la publicité foncière compétent, le 2 septembre 2020 concernant chacun des immeubles sus-désignés et desquels il résulte que lesdits immeubles sont libres de tout privilège, hypothèque, inscription ou autre.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière compétent.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Si lors de l'accomplissement de ces formalités, des inscriptions sont révélées sur les immeubles échangés, les échangistes s'obligent à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à leurs frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en serait faite au domicile ci-dessus élu.

TITRES

Les parties se sont respectivement remis les titres de propriété des immeubles échangés.

Au surplus, chacun des échangistes est subrogé dans les droits de l'autre pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et copies authentiques concernant l'immeuble par lui reçu.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la soulte ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de la soulte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

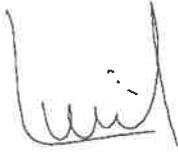
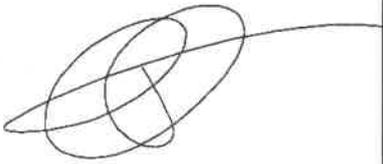
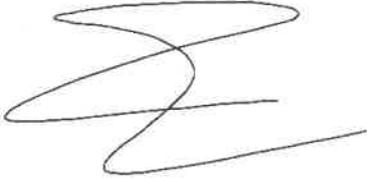
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. TROEL Thierry agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à ROSTRENEN le 06 avril 2021</p>	
<p>Mme PLANQUE Christelle agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à ROSTRENEN le 06 avril 2021</p>	
<p>Mme RAZER Margaux agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à ROSTRENEN le 06 avril 2021</p>	
<p>et le notaire Me HERY VALÉRIE a signé</p> <p>à ROSTRENEN L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX AVRIL</p>	

PROCURATION POUR QUITTANCER UN PRIX DE VENTE

La **COMMUNE DE GLOMEL**, personne morale de droit public située dans le département des Côtes d'Armor, dont l'adresse est à GLOMEL (22110), 2 rue de Rostrenen, identifiée au SIREN sous le numéro 212200612.

ECHANGE AVEC

La Société dénommée **IMERYS**, Société par actions simplifiée au capital de 20.880.600,00 €, dont le siège est à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), 43 quai de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 414635367 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC.

LESQUELS ont procédé entre eux à l'**ECHANGE** ci-après :

- A -

IMERYS **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

COMMUNE DE GLOMEL qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DÉSIGNATION

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 GUEDERRIEN.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	891	GUERDERRIEN	00 ha 02 a 82 ca
G	893	GUERDERRIEN	00 ha 00 a 21 ca
G	895	PARC AR FORN	00 ha 01 a 25 ca
G	897	PARC IMPODED OUL	00 ha 24 a 45 ca
G	900	PARC IMPODED OUL	00 ha 00 a 60 ca
G	902	LAND GUERN	00 ha 00 a 48 ca
G	904	GUERDERRIEN	00 ha 01 a 12 ca

Total surface : 00 ha 30 a 93 ca

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 ROCH LEDAN.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	873	ROCH LEDAN	00 ha 02 a 42 ca
G	876	ROCH LEDAN	00 ha 08 a 83 ca
G	879	ROCH LEDAN	00 ha 16 a 19 ca
G	882	LIORS EN DOUR	00 ha 00 a 67 ca
G	885	LIORS EN DOUR	00 ha 03 a 54 ca
G	888	ROCH LEDAN	00 ha 01 a 84 ca

Total surface : 00 ha 33 a 49 ca

JCM

- B -

EN CONTRE ECHANGE

COMMUNE DE GLOMEL CEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

IMERYS qui accepte les BIENS dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

A GLOMEL (CÔTES-D'ARMOR) 22110 Roch Lédan.

Délaissé communal

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	905	Roch Lédan	00 ha 47 a 28 ca
H	870	Roch Lédan	00 ha 00 a 83 ca

Total surface : 00 ha 48 a 11 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES

SOULTE

Les coéchangistes évaluent, savoir :

Le BIEN cédé par :

IMERYS A la somme de UN EURO (1,00 EUR).

Le BIEN cédé par :

COMMUNE DE GLOMEL A la somme de SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (72,16 EUR).

En conséquence, le présent échange est fait moyennant une soulte de ZÉRO EURO (0,00 EUR) à la charge de IMERYS.

PAIEMENT - SOULTE

La somme de SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (71,16 EUR), formant le montant de la soulte a été payée comptant à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial par le redevable, ce que le bénéficiaire reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

MANDAT

Monsieur MEVEL, Comptable de la direction des finances publiques de la Commune de Rostrenen, assignataire du second échangiste, constitue pour son mandataire en application de l'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Madame Margaux RAZER, collaboratrice en l'Office Notarial du Centre Bretagne, dont le siège est à ROSTRENEN (22110), 49 Rue Olivier Perrin,

Ou à défaut, tout clerc et employé de l'Office Notarial du Centre Bretagne.

229

Auquel il donne pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, après avoir accompli toutes les vérifications nécessaires.

Fait à ROSTRENEN

Le : - 4 MARS 2021

Signature :



Jean-Luc NEVEL

Centre des Finances Publiques
de Rostrenen
6 rue Joseph Pennec
BP 55
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02-96-29-01-39
Fax : 02-96-29-29-70

Commune :
GLOMEL (061)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1149L
Document vérifié et numéroté le 17/05/2019
AST BRIEUC
Par CLAUDEL Julien
T Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des mentions d'un acte public

Section : G
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1200
Date de l'édition : 17/05/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROUX JANKOWSKI (2)

Réf. :
Le 22/02/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
GLOMEL (061)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1151P
Document vérifié et numéroté le 17/05/2019
AST BRIEUC
Par CLAUDEL Julien
T Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastreale
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

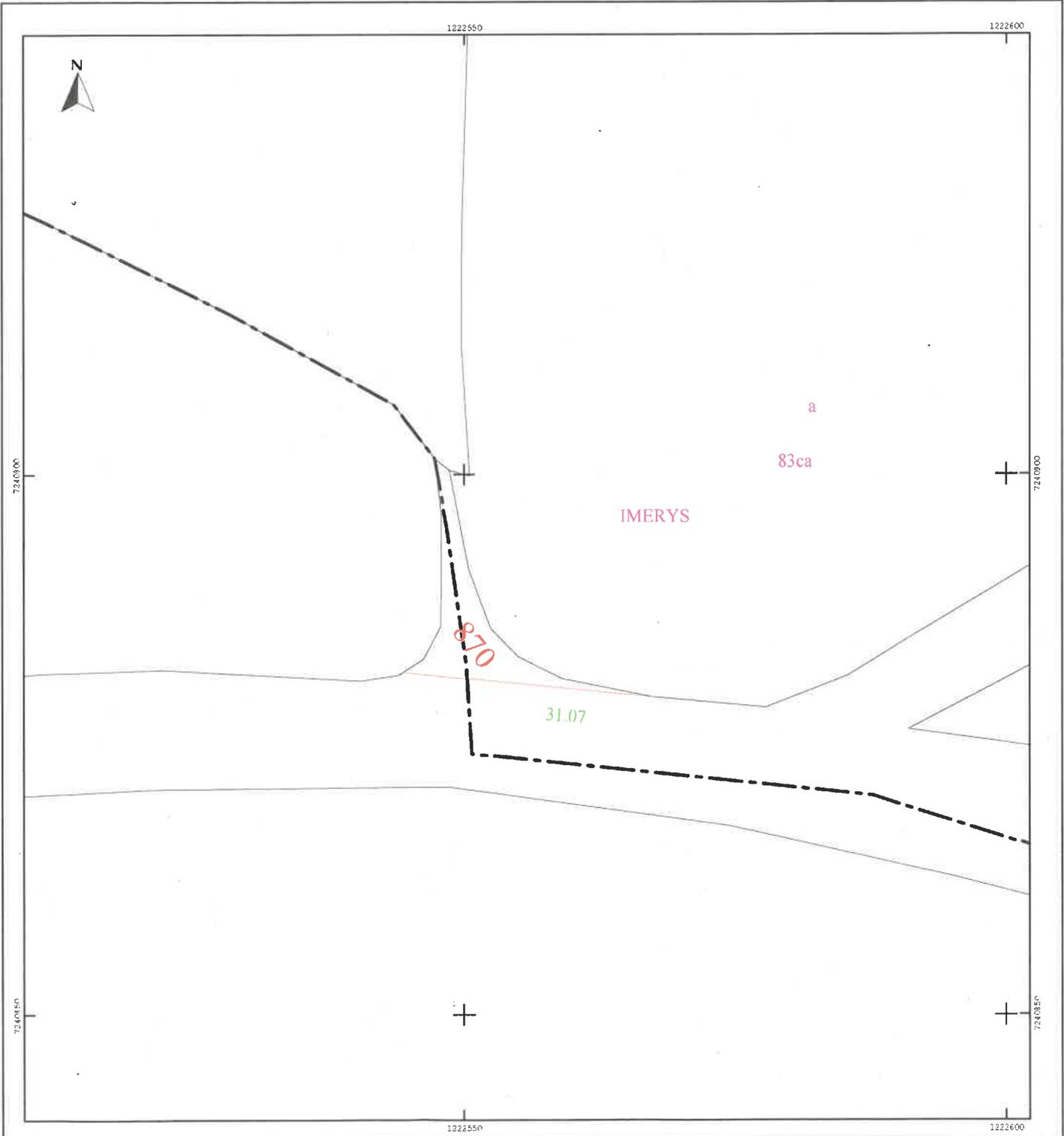
Section : H
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ROUX JANKOWSKI (2)

Réf. :
Le 02/04/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
GLOMEL (061)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : G
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1152K
Document vérifié et numéroté le 17/05/2019
AST BRIEUC
Par CLAUDEL Julien
T. Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2019
Support numérique : _____

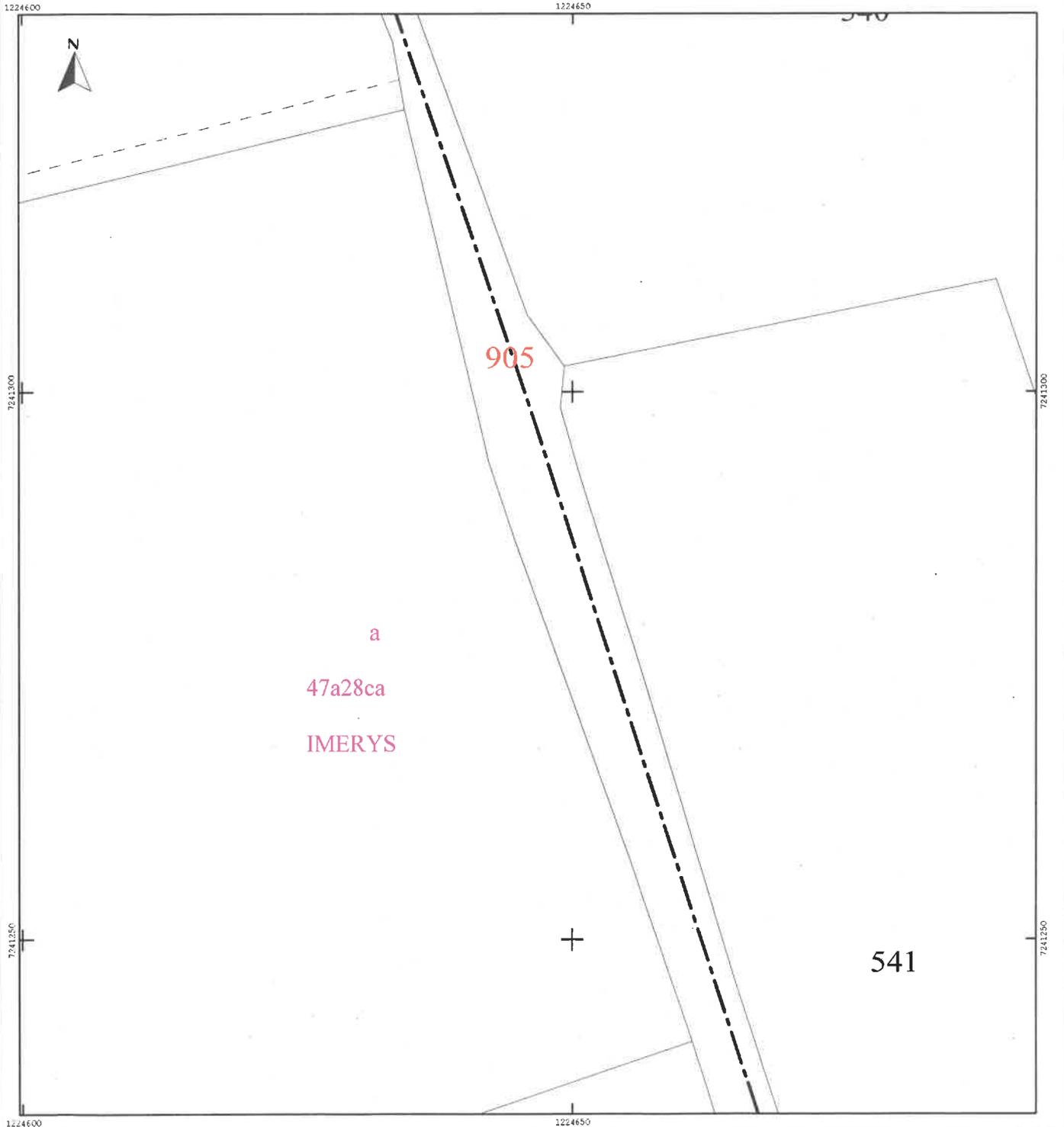
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ROUX JANKOWSKI (2)
Réf. :
Le 17/04/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
12 Juin 2018		
Date d'affichage		
12 Juin 2018		

L'an deux mil dix-huit, le 20 Juin, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Michel JAN, maire.

Présents : Michel JAN, Morgan LARGE, Hervé LE GALL, Ellane ROUVREAU, Fabienne PERROT, Evelyne ROIGNANT, Nelly GUILLOU, Fernand LE MARHADOUR, Corinne LEMOINE, Jean-Yves BERNARD, Pascal SERBON, Thomas COATMELLEC.

Absents/excusés : Catherine KERJEAN (procuration à Michel JAN), Stéphanie PHILIPPE, Christophe LE QUERE.

Secrétaire de séance : Pascal SERBON.

**3.6 : Cession de terrain / Chemin Rural n°84 à Imerys.
(Délibération n°2018/06/07)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant de la société Imerys dans lequel il est demandé l'acquisition d'une portion du chemin rural n°84 (entrée de chemin entre les parcelles cadastrées 491, 493 et 598 section H) pour 90 m². Les parcelles voisines appartenant déjà à la société Imerys.

Le maire propose de céder ce délaissé de voirie à la société Imerys dans les conditions habituelles : 1.50€ du m² et frais de notaire et de bornage à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande d'acquisition de terrain et autorise le maire à céder une partie de ce délaissé communal aux conditions citées précédemment.

Le maire,
Michel JAN.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 juin 2018.



Enquête publique du 9 décembre au 23 décembre 2019

Aliénation du chemin rural n° 25 au lieu-dit Roch Lédan en GLOMEL

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête

La société IMERYS Refractory Minerals (IRM) Glomel a manifesté en 2016 son intention d'acquérir le chemin rural n° 25 en vue de l'extension de sa carrière d'extraction de schistes à andalousite. En contrepartie, elle s'est engagée à réaliser à ses frais la construction d'une nouvelle route qui serait cédée à la commune. L'autorisation préfectorale d'extension de la carrière, recouvrant ce chemin rural, ayant été obtenue au mois le 3 août 2019, les travaux de construction de la nouvelle route ont été réalisés.

L'enquête publique porte donc sur l'aliénation du chemin rural n° 25, sur une longueur d'environ 650 mètres, du domaine privé de la commune au profit de la société IRM.

Composition du dossier soumis à l'enquête

- Lettre du 24 novembre 2016 de M. le Maire de Glomel à la société IRM, engageant la commune à vendre le chemin rural n°25, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale et de la réalisation par les soins et aux frais de la société IRM de la construction de la nouvelle route en conformité avec le projet présenté.
- Courriel du 6 novembre 2019 de la société IRM à M. Le Maire de Glomel confirmant sa demande d'acquisition du chemin rural n°25 et l'inscription de son aliénation à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Document d'arpentage par le cabinet de géomètres Jankowwski à Carhaix-Plouguer de l'emprise de la nouvelle route constituant la nouvelle parcelle G905.
- Extrait du plan cadastral.
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Glomel du 20 novembre 2019 sur la cession du chemin rural et l'ouverture d'une enquête publique.
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 21 novembre 2019.
- Avis d'enquête publique du 21 novembre 2019.
- Annonces des journaux Le Télégramme et Ouest-France.

Publicité, information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les annonces de Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes d'Armor) le 25 novembre 2019 .

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête en deux points de la commune : dans le hall de la mairie et au départ du chemin rural n°25 au lieu-dit Roch Lédan. Les affiches étaient encore en place et lisibles le jour de la clôture de l'enquête.

Les propriétaires riverains ont été informés de longue date du projet d'extension de la carrière et de ses conséquences sur la desserte de leurs parcelles, par la société IRM avec laquelle ils ont par ailleurs souscrit des contrats de location de leurs terres pour leur exploitation minière.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 9 décembre au 23 décembre 2019, soit pendant 15 jours consécutifs.

La permanence a été tenue en mairie de Glomel le 23 décembre de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur et M. le Maire se sont rendus au lieu-dit Roch Lédan pour visiter les lieux. Cette visite a permis de constater la configuration de l'ancien chemin rural, de la nouvelle route et des parcelles desservies.

Le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le 2 janvier 2020, le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la mairie de Glomel.

Observations formulées par le public

Pendant la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ni transmise au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique.

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté à l'enquête publique aurait dû comprendre une note explicative exposant l'historique du projet et sa justification. Néanmoins, comme le projet n'a fait l'objet d'aucune demande d'information ni d'aucune observation de la part du public, cette lacune a été sans conséquence. Par ailleurs, les pièces administratives ainsi que les plans sont conformes à ce qui est attendu pour la compréhension du projet.

D'autre part, la publicité de l'enquête (parution dans la presse locale, affichage) apparaît suffisante pour une bonne information du public.

Sur le fond, l'aliénation du chemin rural n°25 s'inscrit dans le projet beaucoup plus vaste d'extension de l'emprise de la carrière exploitée par la société IRM.

L'exploitation de cette carrière constitue un enjeu économique de premier plan pour la commune et la communauté de communes car elle représente une centaine d'emplois et, si son autorisation d'extension n'avait pas été accordée, l'exploitation aurait cessé.

D'autre part, la nouvelle route créée par la société IRM, bien qu'un peu plus longue, est de meilleure qualité que l'ancien chemin rural recouvert par la carrière. De plus, cette nouvelle configuration améliore la desserte des parcelles limitrophes de la carrière et assure la continuité du réseau des routes et chemins de la commune.

En conclusion, vu le dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain,

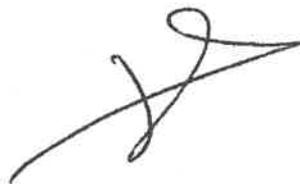
Et considérant

- l'absence de gêne ou de préjudice occasionnés aux tiers par l'aliénation du chemin rural,
- l'intérêt économique de l'extension de la carrière de la société IRM,
- l'impact environnemental négligeable de l'aliénation du chemin rural et de la construction de la nouvelle route en contrepartie (l'impact environnemental de l'exploitation de la carrière ayant été évalué par ailleurs),
- l'amélioration de la voirie apportée par cette opération,
- l'absence d'observations ou d'opposition de la part du public,

Un avis favorable à l'aliénation du chemin rural n° 25 au lieu-dit Roch Lédan est émis sans réserve.

A Paule, le 30 décembre 2019,

Jean Pierre SPARFEL
Commissaire enquêteur





Mairie de Glomel
2 rue de Rostrenen
22110 GLOMEL

Tel : 02.96.29.60.51 / Fax : 02.96.29.81.11

Le 24 novembre 2016

Imerys Refractory Minerals Glomel
Mr le Directeur
Guerphalès
22110 GLOMEL

Monsieur le Directeur,

Suite à la présentation de votre projet de déviation de la route communale située au lieu-dit Roch Lédan en Glomel pour la réalisation de votre projet d'extension du SABES sur votre carrière de Glomel, je vous apporte les précisions suivantes :

Je m'engage, sous réserve :

- De l'obtention d'une autorisation préfectorale de recouvrement de la route actuelle,
- De la réalisation par vos soins et à vos frais de la construction de la nouvelle route,
- De la réalisation des travaux en conformité totale avec le projet présenté ce jour

A vendre à la société IRM Glomel la route actuelle après son déclassement : Chemin rural n° 84 pour 90 m² (entrée de chemin entre les parcelles cadastrées 491, 493 et 598 section H) et chemin rural n° 25 pour 4 660 m² (route à dévier pour l'extension du SABES)

Je m'engage également, selon les mêmes réserves, à vendre à la société IRM Glomel la parcelle G542 d'une surface de 11m² sur laquelle sont situées le poteau d'alimentation et le transformateur EDF alimentant uniquement votre site.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations,

Le maire,
Gérard CORVELLER



2019 / 06

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de GUINGAMP
Commune de GLOMEL

ARRETE MUNICIPAL

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

Sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 25 E1 à Roch Lédan en GLOMEL, suite à la demande de déclassement et d'acquisition faite par la société IMERYYS.

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 actant le principe de la vente du chemin rural n° 25 E1 à Roch Lédan en GLOMEL suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé, toute les parcelles alentour étant de la propriété de la société IMERYYS, ainsi que la création d'un nouvel accès
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : une enquête publique, destinée à recueillir les observations de la population, est ouverte en Mairie de GLOMEL sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 25 E1
Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du 9 décembre 2019 au 23 décembre 2019 à 12 h.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre SPARFEL est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il sera présent le lundi 23 décembre de 9 h à 12 h pour recevoir les observations éventuelles.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du lundi 9 décembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 à 12 h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 23 décembre 2019 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (avec la mention « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Mr le commissaire enquêteur

Mairie de Glomel
2 rue de Rostrenen
22110 GLOMEL

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 25 E1 à Roch Lédan en GLOMEL. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de GLOMEL fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet des Côtes d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Glomel, le 21 novembre 2019.
Le Maire,
Michel JAN



**Annexe 6 : Accord de la Mairie de Glomel pour la déviation du CR n°84 et
la vente des terrains associés**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
31 mai 2021		
Date d'affichage		
31 mai 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Amélie TOMASZEWSKI, Romuald PRIGENT, Thierry CHEVALHIER, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Corinne GAUBERT FONTENAY, Thomas COATMELLE, Fabienne PERROT, Yann LEMUR, Emmanuel BOILLOT, Nadine KERGADALLAN, Catherine KERJEAN-BOUILLE

Absents/excusés : Hervé BONIC (procuration à Eléonore KOGLER)

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

**3.6 : Imerys échange de parcelles / déviation du chemin rural n°84.
(Délibération n°2021/06/03)**

Monsieur le Maire rappelle que la société Imerys porte actuellement un projet d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, dite Fosse 4, déjà majoritairement comprise dans le périmètre d'autorisation en vigueur et ce, afin d'assurer l'approvisionnement de l'usine en minerai tendre.

Dans le cadre du dépôt de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, Imerys doit justifier de la maîtrise foncière ou d'une procédure en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit pour tout le périmètre sollicité.

Le périmètre sollicité par le projet nécessite une extension d'environ 2,5 ha au sud du chemin rural n°84 sur les parcelles H 463 et H 490 qui appartiennent à Imerys. Cette extension nécessitera de dévier le chemin rural n°84 sur environ 350 mètres ainsi que les réseaux associés (ligne électrique HT, eau potable, fibre optique) pour une superficie d'environ 3 686 m², dont 1 526 m² sur la parcelle H463 propriété d'Imerys, le reste de la surface soit 2 160 m² étant non cadastré.

Le chemin rural n°84, situé actuellement le long des parcelles H842, H462, H464, H868, H489, et H491 ainsi qu'une partie entre les parcelles H463 et H490, représente une superficie totale d'environ 4 893 m². Tous les frais de la déviation seront supportés par la société Imerys sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire :

- A dévier le chemin rural n°84 sur la base des plans ci-joint ;
- A échanger pour l'euro symbolique le foncier du futur chemin appartenant en partie à Imerys contre l'actuelle assiette du chemin rural n°84, propriété de la commune ;
- A mener la procédure de déclassement et de désaffectation du chemin rural n°84 après enquête publique et à autoriser le dépôt de toute autorisation administrative nécessaire à la présente extension.
- A formaliser avec Imerys par acte notarié les échanges de foncier après réalisation du nouveau chemin rural de même dimension que l'actuel, comprenant les fossés d'eau pluviale et les réseaux existants déplacés à cette occasion.

Le conseil souhaite que les nouveaux talus consécutifs à ces travaux soient replantés et que la municipalité soit consultée sur l'implantation et les essences des arbres choisis.

Le Maire,
Thierry TROËL



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 juin 2021.

**Annexe 7 : Avis favorable des gestionnaires de réseau pour la déviation
de la ligne électrique HTA de la fibre optique et de la canalisation d'eau
potable longeant le CR n°84**

Nos réf. DB27/072716

Interlocuteur LE FESSANT Yann

☎ 02 96 48 70 87 📠 02 96 48 70 89

Objet
Chiffrage pour déplacement d'ouvrage,
22 D0 HTA IMERYS REFRACTORY MINERALS kersaizy GLOMEL
kersaizy
GLOMEL

IMERYS REFRACTORY MINERALS
Guerphales
Mr LOUVET Thomas
22110 GLOMEL France

LANNION, le 9 juin 2021

Monsieur,

Dans votre courrier du 09/11/2020, vous avez sollicité nos services pour l'étude de déplacement d'une ligne électrique.

Nous avons réalisé une étude sommaire, le montant estimé à votre charge est de l'ordre de **58500 € HT.**

Si vous souhaitez donner suite à notre proposition, nous vous demandons de nous retourner le coupon réponse ci-joint.

A réception de ce courrier, nous réaliserons une étude définitive et un devis détaillé que nous nous engageons à vous remettre sous un délai de 8 semaines.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à réception de l'accord sur le devis et de l'acompte un délai de 4 mois minimum est nécessaire pour déplacer les réseaux, après l'obtention de l'ensemble des conventions de servitudes auprès des propriétaires concernés, et des autorisations administratives.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE FESSANT Yann


LE FESSANT Y.

Chargé d'affaires techniques

1/3

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



PJ : plan avant projet sommaire, coupon réponse

Document à retourner à l'adresse ci-contre:

Réf. Enedis : DB27/072716

Interlocuteur LE FESSANT Yann

Enedis
LE FESSANT Yann
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne
Ouest
Placen Ar Guer
22300 LANNION

Coupon réponse

DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Réf. Enedis : DB27/072716

22 DO HTA IMERYS REFRACTORY MINERALS kersaizy GLOMEL

Adresse des travaux :
kersaizy - GLOMEL

Modifiez vos coordonnées si besoin pour l'envoi du devis :

IMERYS REFRACTORY MINERALS
Guerphales
Mr LOUVET Thomas
22110 GLOMEL France

Tél :

E-mail :thomas.louvet@imerys.com

Je ne suis pas intéressé(e) à financer le déplacement suite à votre chiffrage.

Je donne mon accord sur la prise en charge du coût du déplacement d'ouvrage estimé à **58500 € HT**, et je sollicite vos services pour l'établissement d'un devis détaillé.

A Glomel, le 10/06/2021
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

« lu et approuvé »



**Imerys Refractory
Minerals Glomel**
Guerphalès - 22110 GLOMEL
Tél. : 02.96.57.70.30
Fax : 02.96.29.83.82
Siret : 414 635 367 000 25
Code APE : 0899Z



DEVIS n° 1303578D1
Établi pour la réalisation de prestations
(Sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation)

Établi le : 04/01/2021
Par : Florent JOUET
Pour : Orange
Orange UIO Ploufragan
LES CHATELETS
22440 PLOUFRAGAN

Description des travaux :
Travaux réseau Orange
Localisation des travaux :
KERSAISY
22110 GLOMEL

Durée de validité du devis : 2 mois
Fin de validité du devis au : 04/03/2021
Référence : TACT 1303578/AS 2019111/OEIE GGP002356

Arrêté le présent devis à la somme de : quatorze mille deux cent cinquante cinq Euros et quatre vingt quatorze Centimes	Montant total Hors Taxes	11 879,95 €
	Montant TVA à 20.0 %	2 375,99 €
	MONTANT TOTAL TTC	14 255,94 €

le 04/01/2021,
Pour Orange, Cecile SALLE
UI Ouest - Bretagne

A Glomel le 29/01/21
Devis accepté par : Flouque Christelle
Fonction : Directeur
Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")
Bon pour exécution des prestations
Imerys Refractoryes
Minerals Glomel
Guerphalès - 22110 GLOMEL
Tél. : 02.96.57.70.30
Fax : 02.96.29.83.82
Siret : 414 635 367 000 25
Code APE : 0899Z



**Syndicat Mixte
D'Adduction en Eau Potable
Du Kreiz Breizh Argoat**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur Alain KERBIRIOU, Président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du KREIZ-BREIZH ARGOAT (SMAEP KBA), autorise, dans le cadre du projet d'extension de la Verse Ouest présenté par la société Imerys Refactory Minerals Glomel, la déviation de la canalisation d'eau potable suivante sur la commune de Glomel :

- Canalisation située le long du CR n°84 vers le lieu-dit Kersaizy selon le tracé de la future déviation du CR n°84 en bordure des parcelles H463 et H490.

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem le 18 mars 2021

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Président,
Alain KERBIRIOU



Adresser toute correspondance à
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
✉ 2 rue Gustave Launay – 22480 ST NICOLAS DU PELEM
smkbaep@orange.fr
☎ 02.96.36.38.09

Annexe 8 : Réponse de la DDTM Bretagne relative au défrichement

m.laloua@orange.fr

De: Thomas Louvet [thomas.louvet@imerys.com]
Envoyé: vendredi 12 mars 2021 11:57
À: michael LALOUA
Objet: Fwd: [INTERNET] avis défrichement projet Fosse 4 Imerys Glomel
Pièces jointes: marc_bonenfant.vcf

Michaël,

Tu trouveras ci-dessous le retour de Marc Bonenfant de la DDTM confirmant que nous ne sommes pas soumis à autorisation de défrichement pour le dossier Fosse 4.

Cordialement,

Thomas

Thomas LOUVET

Mining projects & Permitting Manager
Imerys Refractory Abrasives & Construction

Mob : +33 (0)6 07 66 69 92

thomas.louvet@imerys.com

Hameau de Guerphalès 22110 GLOMEL - FRANCE

www.imerys.com



----- Forwarded message -----

De : BONENFANT-SALAUN Marc - DDTM 22/SE/NF <marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr>

Date: ven. 18 déc. 2020 à 10:23

Subject: Re: [INTERNET] avis défrichement projet Fosse 4 Imerys Glomel

To: thomas.louvet <thomas.louvet@imerys.com>

Cc: SAGORY Gwendal (Inspecteur des Installations classées) - DREAL Bretagne/UD22
<gwendal.sagory@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Monsieur LOUVET,

J'ai regardé votre demande concernant l'extension de carrière IMERIS et je vous apporte la réponse souhaitée concernant le défrichement (avec un long délai dû à une effectif très réduit - pour ne pas dire "sinistré"- de l'unité que je dirige. J'espère que vous en excuserez la longueur) Je confirme que le défrichement des parcelles H649 , G530 et 531 sur la commune de Glomel, n'est pas soumis aux dispositions du code forestier.

cordialement



Marc BONENFANT
Service environnement
Chef de l'unité Nature et forêt
marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr

1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC Cedex
Tél 02 96 62 47 34
portable 07 85 84 18 76

www.cotes-darmor.gouv.fr



Prefet22



Prefet22

breizh orêt bois
Associations pour l'avenir



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Le 29/10/2020 à 11:07, > thomas.louvet (par Internet) a écrit :

Monsieur Bonenfant,

Je vous contacte de la part de Gwendal Sagory qui est notre inspecteur Dreal.

Nous travaillons cette année sur un projet d'ouverture de carrière pour notre site de Glomel avec le bureau d'études Geo+ Environnement et souhaiterions avoir votre avis concernant le défrichement.

Nous avons une surface boisée totale à défricher de 1,45 ha (donc > 1 ha) mais dans un ensemble boisé de 2,14 ha (donc < 2,5 ha). Le projet ne serait donc pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement selon notre interprétation mais nous souhaitons vous consulter directement sur le sujet.

Les haies ont été comptabilisées séparément étant donné leur vocation (elles feront l'objet de mesures compensatoires spécifiques) et les habitats de saulaies/bétulaies de la partie nord-ouest du projet ne correspondent pas à un état boisé et ont moins de 30 ans d'après l'analyse des photos aériennes.

Vous trouverez ci-joint une note explicative détaillant les différentes surfaces.

Pourriez-vous me donner votre retour concernant le défrichement ?

Je me tiens à votre disposition pour échanger.

Cordialement,

Thomas LOUVET

Mining projects & Permitting Manager
Imerys Refractory Abrasives & Construction

Mob : +33 (0)6 07 66 69 92

thomas.louvet@imerys.com

Hameau de Guerphalès 22110 GLOMEL - FRANCE

www.imerys.com



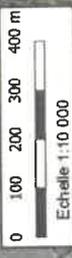
The contents of this email message and any attachments are intended solely for the addressee(s). It may contain confidential and/or privileged information and may be legally protected from further disclosure. If you are not the intended recipient of this message or their agent, or if this message has been addressed to you in error, please immediately alert the sender by reply email and then delete this message and any attachments. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any use, dissemination, copying, or storage of this message or its attachments is strictly prohibited and may be unlawful.

The contents of this email message and any attachments are intended solely for the addressee(s). It may contain confidential and/or privileged information and may be legally protected from further disclosure. If you are not the intended recipient of this message or their agent, or if this message has been addressed to you in error, please immediately alert the sender by reply email and then delete this message and any attachments. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any use, dissemination, copying, or storage of this message or its attachments is strictly prohibited and may be unlawful.

Annexe 9 :Avis du Maire sur le projet de remise en état final du site



- Périmètre carrière
- Périmètre d'extension
- Chemin
- Gestion des écoulements
- Bassin
- Haie
- Lac
- Localisation des vues
- Panneau solaire
- Boisement
- Recolonisation végétale sur anciens fronts d'exploitation
- Surface de fourré évoluant vers un boisement sur le
- Surface remise en prairie



IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL - Exploitation d'andalousite de Guerpholès (22)
 Demande d'Autorisation Environnementale d'exploitation de carrière - Projet d'ouverture de la Fosse 4
 Etude d'impact



Plan du projet de remise en état final
 Sources : IGN, IRMG et GéoplusEnvironnement



Plus connaissance - Sous toutes réserves - Le maître

**Annexe 10 : Avis d'IMERY'S Ceramics France sur le projet de remise
en état final du site**

IMERYS CERAMICS France
43 Quai de Grenelle
75015 PARIS

ATTESTATION

Je soussigné, Mr François QUENTIN, Président de la société dénommée IMERYS CERAMICS France, société par actions simplifiée au capital de 24 391 012,00 Euros dont le siège est à Paris 15ème arrondissement (75015), 43 Quai de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 490096591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Glomel (22) :

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Propriétaire	Lieu-dit	Type	Surface sollicitée (m ²)
G	368	11 200	ICF	PARC FORN QUERNIENS	renouvellement	11 200
G	396	25 570	ICF	ROZ	renouvellement	25 570
G	397	11 610	ICF	PARC QUINTIS	renouvellement	11 610
G	404	660	ICF	COAT EN QUINTIS	renouvellement	660
G	405	6 240	ICF	PARC QUINTIS	renouvellement	6 240
G	419	3 186	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	3 186
G	420	8 114	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	8 114
G	421	8 148	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	8 148
G	422	18 520	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	18 520
G	423	1 119	ICF	PARC MINE BIHAN	renouvellement	1 119
G	424	3 321	ICF	PARC MINE BIHAN	renouvellement	3 321
G	425	5 756	ICF	TOUL LAN BIHAN	renouvellement	5 756
G	426	9 510	ICF	RADENOU DENHEL	renouvellement	9 510
G	427	3 300	ICF	PARC MINE BIHAN	renouvellement	3 300
G	428	973	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	973
G	429	9 550	ICF	MINE BIHAN FAOUEDIC	renouvellement	9 550
G	494	5 730	ICF	GUERPHALES	renouvellement	5 730
G	529	385	ICF	PARC AR FEUNTEN	renouvellement	385
G	530	4 882	ICF	PARC AR FEUNTEN	renouvellement	4 882
G	531	661	ICF	PARC AR FEUNTEN	renouvellement	661
G	534	5 540	ICF	PARC ENDO HENT	renouvellement	5 540
G	535	5 230	ICF	PARC ENDO HENT	renouvellement	5 230
G	544	14 820	ICF	VERGER BRAS	renouvellement	14 820
G	546	336	ICF	GUERDERRIEN	renouvellement	336
G	567	4 970	ICF	TOUL FANC	renouvellement	4 970
G	765	6 250	ICF	PARC NEVEZ	renouvellement	6 250
G	774	1 000	ICF	PARC TRESEC	renouvellement	1 000
G	777	7 697	ICF	PARC Y FOULETT	renouvellement	7 697
G	779	138	ICF	PARC Y FOULETT	renouvellement	138
G	786	6 312	ICF	PARC AR LEUR	renouvellement	6 312

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Propriétaire	Lieu-dit	Type	Surface sollicitée (m ²)
G	788	6 076	ICF	PARC LEUR DENDIES	renouvellement	6 076
G	790	7 508	ICF	PARC AR LEUR	renouvellement	7 508
G	841	2 505	ICF	TOUL GUENOU	renouvellement	2 505
G	846	1 691	ICF	PARC POUL FANC	renouvellement	1 691
G	848	8 233	ICF	PARC POUL FANC	renouvellement	8 233
G	850	4 144	ICF	TOUL FANC	renouvellement	4 144
G	851	198	ICF	PARC POUL FANC	renouvellement	198
G	853	12 877	ICF	TOUL FANC	renouvellement	12 877
G	855	16 545	ICF	PRAT LE CHAT	renouvellement	16 545
G	856	80	ICF	TOUL FANC	renouvellement	80
H	340	6 500	ICF	PRAT QUELEN	renouvellement	6 500
H	341	671	ICF	PARC VERN DREUS	renouvellement	671
H	342	8 730	ICF	PARC GOIC	renouvellement	8 730
H	343	7 350	ICF	PARC LEUR GOZ	renouvellement	7 350
H	344	1 250	ICF	ROZANERVEN	renouvellement	1 250
H	345	680	ICF	ROZANERVEN	renouvellement	680
H	346	2 480	ICF	ROZANERVEN	renouvellement	2 480
H	347	1 730	ICF	ROZANERVEN	renouvellement	1 730
H	348	5 872	ICF	PARC PRESTIC	renouvellement	5 872
H	351	7 330	ICF	PARC RUH	renouvellement	7 330
H	352	9 380	ICF	PARC CREIS	renouvellement	9 380
H	353	530	ICF	ROZANERVEN	renouvellement	530
H	354	21 479	ICF	PARC VERN DREUS	renouvellement	21 479
H	355	22 410	ICF	PARC PHILIPPE	renouvellement	22 410
H	356	10 360	ICF	PARC LION	renouvellement	10 360
H	437	15 780	ICF	PARC BRAS	renouvellement	15 780
H	439	6 920	ICF	PARC NOUN	renouvellement	6 920
H	440	6 870	ICF	GRANEC	renouvellement	6 870
H	443	4 048	ICF	PARC GUEN BIHAN	renouvellement	4 048
H	447	9 320	ICF	PARC MAR BRAS	renouvellement	9 320
H	450	220	ICF	LIORS FORN BIHAN	renouvellement	220
H	452	3 180	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	3 180
H	454	1 464	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	1 464
H	458	5 200	ICF	PARC AN ITRON	renouvellement	5 200
H	459	1 060	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	1 060
H	460	1 160	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	1 160
H	461	7 673	ICF	PARC AN LIS	renouvellement	7 673
H	462	6 460	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	6 460
H	464	1 293	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	1 293
H	465	1 469	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	1 469
H	466	1 623	ICF	COZ LIORS	renouvellement	1 623
H	467	8 255	ICF	PARC PRAT	renouvellement	8 255
H	468	5 020	ICF	PARC TERRIEN	renouvellement	5 020
H	469	3 946	ICF	PRAT QUIET	renouvellement	3 946

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Propriétaire	Lieu-dit	Type	Surface sollicitée (m²)
H	470	19 400	ICF	PARC BOUCHER	renouvellement	19 400
H	471	6 930	ICF	PARC FONTAINE	renouvellement	6 930
H	472	9 116	ICF	PRAT ER MERNE	renouvellement	9 116
H	473	7 320	ICF	PRAT MOIN	renouvellement	7 320
H	474	8 240	ICF	PRAT SANT URYANT	renouvellement	8 240
H	475	4 770	ICF	COAT BIHAN	renouvellement	4 770
H	476	4 254	ICF	PRAT ER BELEC	renouvellement	4 254
H	478	5 398	ICF	GOAREC GLOY	renouvellement	5 398
H	479	8 578	ICF	GOAREC GLOY	renouvellement	8 578
H	480	12 955	ICF	GOAREC GLOY	renouvellement	12 955
H	481	8 690	ICF	ROSOU GOLFET	renouvellement	8 690
H	482	9 150	ICF	PARC LOST PERN	renouvellement	9 150
H	483	4 490	ICF	PARC TOUL FONTAIN BIHAN	renouvellement	4 490
H	484	4 160	ICF	PARC MOIN	renouvellement	4 160
H	485	5 771	ICF	PARC TOUL FONTAIN BRAS	renouvellement	5 771
H	486	709	ICF	PARC TOUL FONTAIN BRAS	renouvellement	709
H	487	4 320	ICF	PARC LEUR GUER	renouvellement	4 320
H	488	4 150	ICF	PARC LONGE	renouvellement	4 150
H	491	7 950	ICF	PARC MAOT	renouvellement	7 950
H	492	10 020	ICF	PARC PILAT	renouvellement	10 020
H	493	4 440	ICF	GOAREM BIHAN	renouvellement	4 440
H	494	10 840	ICF	PARC COQ	renouvellement	10 840
H	495	7 530	ICF	PARC CREIS	renouvellement	7 530
H	496	5 750	ICF	PARC PRADEN	renouvellement	5 750
H	497	1 000	ICF	ER PRADEN	renouvellement	1 000
H	498	4 930	ICF	PARC GOAREM DEN DIES	renouvellement	4 930
H	499	9 790	ICF	PARC GOAREM DEN HER	renouvellement	9 790
H	500	9 640	ICF	PARC CREIS	renouvellement	9 640
H	501	5 830	ICF	PARC PRADEN DEN DIES	renouvellement	5 830
H	502	13 710	ICF	ROZ LEGOFET	renouvellement	13 710
H	503	3 319	ICF	GOAREM GLOY	renouvellement	3 319
H	504	4 012	ICF	GOAREM GLOY	renouvellement	4 012
H	505	20 041	ICF	GOAREM GLOY	renouvellement	20 041
H	506	26 638	ICF	GOAREM GLOY	renouvellement	26 638
H	507	31 882	ICF	GOAREM SERC'H	renouvellement	31 882
H	513	7 340	ICF	PRAT ER GOAREM	renouvellement	7 340
H	615	7 990	ICF	PARC DENHER	renouvellement	7 990
H	616	9 150	ICF	PARC GESTALIGOU	renouvellement	9 150
H	617	3 470	ICF	PRAT AN DIES	renouvellement	3 470
H	618	833	ICF	PRAT AN DIES	renouvellement	833
H	619	7 800	ICF	PRAT AN DIES	renouvellement	7 800
H	631	20 570	ICF	CLESLANO	renouvellement	20 570
H	632	7 240	ICF	PRAT KERROUE	renouvellement	7 240
H	633	7 082	ICF	PARC AR VERGN DREUS	renouvellement	7 082

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Propriétaire	Lieu-dit	Type	Surface sollicitée (m ²)
H	634	2 571	ICF	GESTANGALOU BRAS	renouvellement	2 571
H	635	4 549	ICF	GESTANGALOU BRAS	renouvellement	4 549
H	636	11 241	ICF	KERSTANGALOU FROSTAL	renouvellement	11 241
H	637	8 747	ICF	KERSTANGALOU FROSTAL	renouvellement	8 747
H	645	3 660	ICF	GESTANGALOU BRAS	renouvellement	3 660
H	646	4 330	ICF	GESTANGALOU	renouvellement	4 330
H	647	5 620	ICF	GESTANGALOU BRAS	renouvellement	5 620
H	648	9 130	ICF	GESTANGALOU BRAS	renouvellement	9 130
H	649	25 020	ICF	PARC ROZ	renouvellement	25 020
H	650	8 410	ICF	PAÏT NOST	renouvellement	8 410
H	651	14 064	ICF	PARC NONEN IZELLAN	renouvellement	14 064
H	652	8 140	ICF	PARC GEHIR BRAS	renouvellement	8 140
H	766	3 478	ICF	ROZ HENT HUITET	renouvellement	3 478
H	779	14 190	ICF	PARC GROAS BRAS	renouvellement	14 190
H	781	10 500	ICF	PARC MAR DEN DIES	renouvellement	10 500
H	787	23 462	ICF	PARC MAR BRAS	renouvellement	23 462
H	789	6 850	ICF	PARC MAR BIAN	renouvellement	6 850
H	791	12 419	ICF	PARC MAR BLANCHARD	renouvellement	12 419
H	812	6 287	ICF	PARC BESTIALOU	renouvellement	6 287
H	817	18 790	ICF	PARC HERVE	renouvellement	18 790
H	819	7 715	ICF	ROZ HENT HUITET	renouvellement	7 715
H	824	7 782	ICF	VROUSTANGUEN	renouvellement	7 782
H	826	3 319	ICF	PARC MAR BIHAN	renouvellement	3 319
H	828	5 920	ICF	PARC LEUR	renouvellement	5 920
H	830	2 375	ICF	MOUSTOURGANT	renouvellement	2 375
H	832	4 929	ICF	PRAT PENQUECH	renouvellement	4 929
H	834	8 139	ICF	PARC VOL	renouvellement	8 139
H	836	4 245	ICF	PARC GUEN BIHAN	renouvellement	4 245
H	838	5 379	ICF	PARC GROAS	renouvellement	5 379
H	842	12 002	ICF	PARC FORN	renouvellement	12 002
H	855	13 428	ICF	LIORS FORN BHAN ex 821	renouvellement	13 428
I	46	16 860	ICF	KERTRIMONT	renouvellement	16 860

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Propriétaire	Lieu-dit	Type	Surface sollicitée (m²)
H	463	18 350	ICF	MOUSTOURGANT	extension	16 824
H	489	294	ICF	LIORS HOLL	extension	294
H	490	1 810	ICF	PARCMAOT	extension	1 810

- Certifie mettre à disposition de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL, Société par actions simplifiée sise au 8 Guerphalès, 22110 GLOMEL, l'ensemble de ces parcelles dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès.
- Donne un avis favorable concernant le projet de remise en état de l'exploitation tel que présenté dans la demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Mr François QUENTIN



Annexe 11 : Présentation institutionnelle du groupe IMERYS

Imerys

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie



Qui est Imerys ?

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, des industries de procédés jusqu'aux biens de consommation.

Nos atouts :

- Des minéraux et des actifs industriels de grande qualité
- Des procédés industriels et des technologies exclusifs
- Des solutions innovantes fiables et durables en ligne avec les besoins des marchés et des clients, et des positions de leader dans la plupart de nos marchés
- Un modèle d'affaires solide et une proposition de valeur différenciée pour les clients
- Connaissance des applications de nos clients
- Capacité à atteindre des objectifs ambitieux tout en restant une entreprise responsable



Notre Comité Exécutif



Alessandro Dazza
Directeur Général
Depuis : 2020



Guillaume Delacroix
VP Minéraux de
Performance EMEA
Au sein du Groupe
depuis : 2004



Jim Murberger
VP Minéraux de
Performance
Amériques
Au sein du Groupe
depuis : 1996



Cyril Giraud
SVP Minéraux de
Performance APAC
Au sein du Groupe
depuis : 1998



Philippe Bourg
SVP Réfractaires, Abrasifs
& Construction
Au sein du Groupe depuis :
1996



Michel Cornelissen
SVP Solutions de Haute
Température
Au sein du Groupe depuis :
1995



Sébastien Rouge
Directeur Financier
Au sein du Groupe depuis
: 2020



Olivier Pirotte
Directeur Stratégie
Au sein du Groupe depuis :
2015



Frédérique Berthier-Raymond
Directrice Juridique Groupe et
Secrétaire du Conseil
Au sein du Groupe depuis : 2008



Jean-François Claver
Directeur Industriel
Au sein du Groupe
depuis : 2015



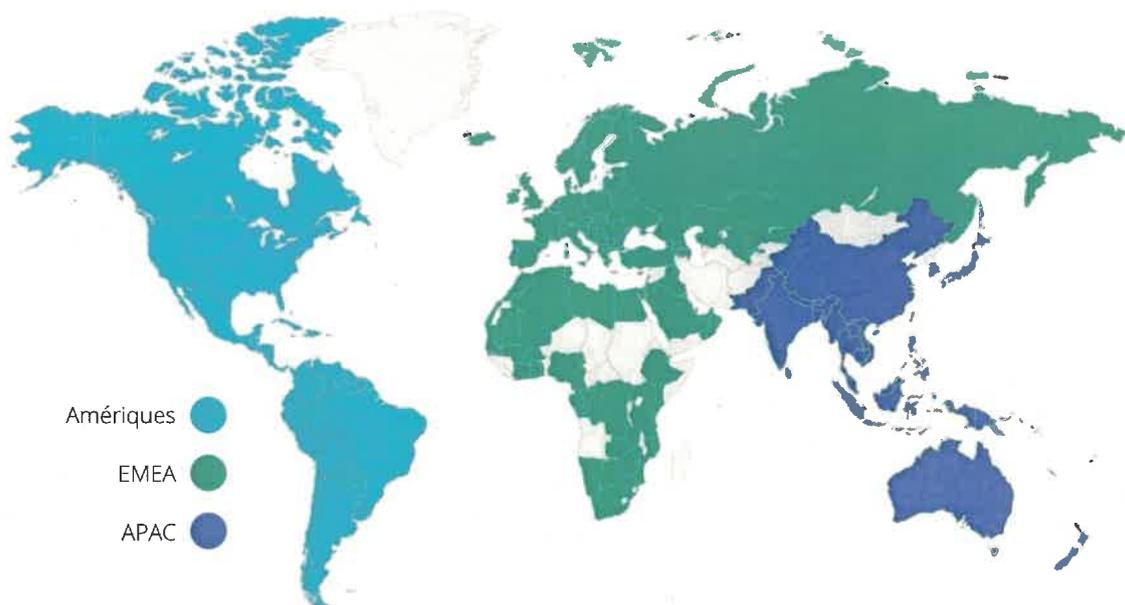
Vincent Lecerf
Directeur des Ressources
Humaines
Au sein du Groupe depuis :
2017

3

Une introduction à Imerys



Notre présence dans le monde



4

Une introduction à Imerys



Chiffres clés 2019



> 15 000
clients



Présence
commerciale
dans 142 pays



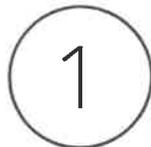
€4.4bn
chiffre d'affaires



16 300
salariés



€765m
EBITDA



#1 dans
75%
des activités



Amériques
29% de chiffre
d'affaires



EMEA
48% de chiffre
d'affaires



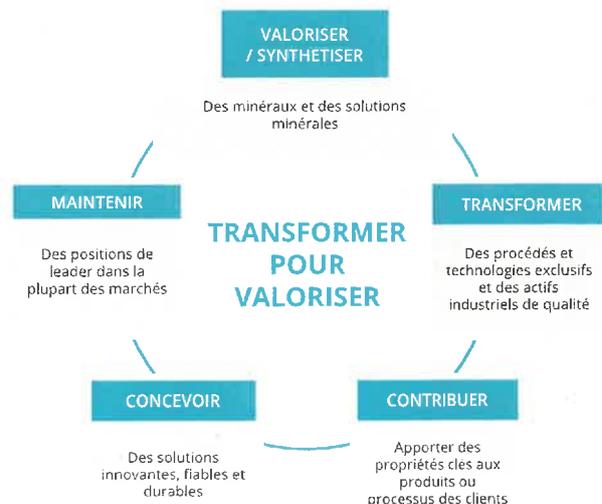
APAC
23% de chiffre
d'affaires

Modèle d'affaires

Le modèle économique d'Imerys présente de nombreux atouts :

- Organisation autour de marchés clés
- Ressources minières
- Minéraux et actifs industriels de haute qualité
- Processus technologiques et industriels exclusifs
- Solutions innovantes
- Des positions de leader sur la plupart des marchés

Imerys contribue ainsi à une vaste gamme de produits qui touchent tous les aspects de la vie

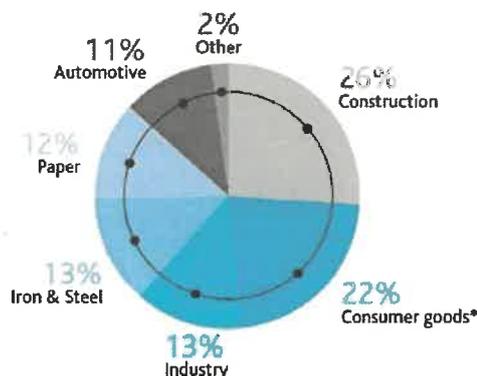


Ce que nous offrons - Solutions pour des marchés très différents

Imerys propose des solutions à valeur ajoutée formulées pour répondre aux spécifications techniques de chaque client.

Les solutions contribuent à la performance d'une multitude d'applications classées en trois catégories:

1. **Additifs fonctionnels** : incorporés à la formulation des produits des clients pour en améliorer les propriétés
2. **Composants minéraux** : constituants essentiels dans la formulation des produits des clients
3. **Agents pour les procédés de fabrication** : utilisés dans les procédés de production des clients, mais absents dans le produit final



* Including food & beverages and health & cosmetics.
Source: Imerys estimates.

Ces solutions sont utilisées dans de nombreuses industries telles que la construction, les matériaux, l'énergie mobile, la sidérurgie, l'agroalimentaire, l'automobile et les cosmétiques.

7

Une introduction à Imerys



Notre offre – Des solutions sur deux segments de marché

Au sein de ces industries, les spécialités minérales d'Imerys ont un très grand nombre d'applications dans deux domaines principaux.

1. MINÉRAUX DE PERFORMANCE

Additifs fonctionnels apportant des propriétés uniques à nos clients

Plastique, caoutchouc, peinture & revêtements



Brillance et opacité des peintures, conductivité et allègement des plastiques

Papier & carton



Blancheur, opacité, brillance et qualité

Céramiques



Blancheur et dureté

Filtration & sciences de la vie



Filtration de liquides alimentaires, absorption d'humidité et douceur

Energies renouvelables



Durée de vie et rapidité de charge

8

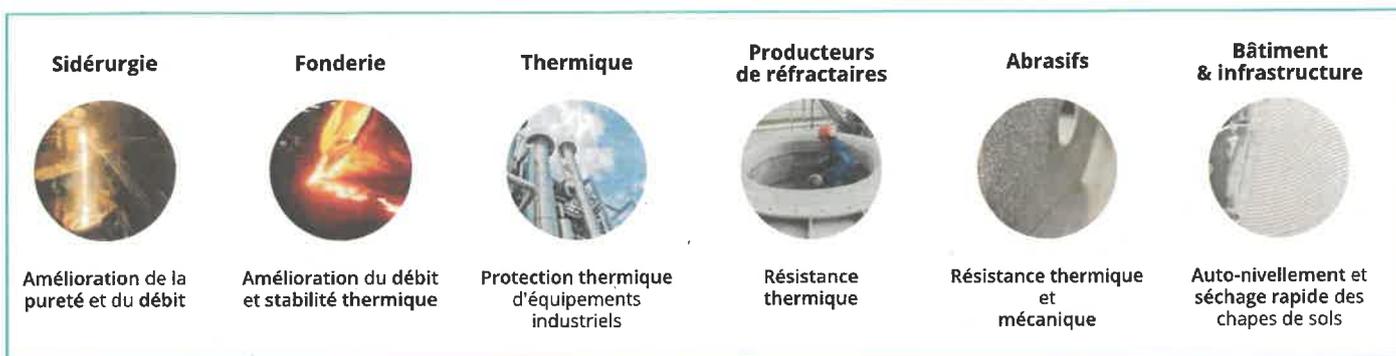
Une introduction à Imerys



Notre offre – Des solutions sur deux segments de marché

2. MATÉRIAUX ET SOLUTIONS DE HAUTE TEMPÉRATURE

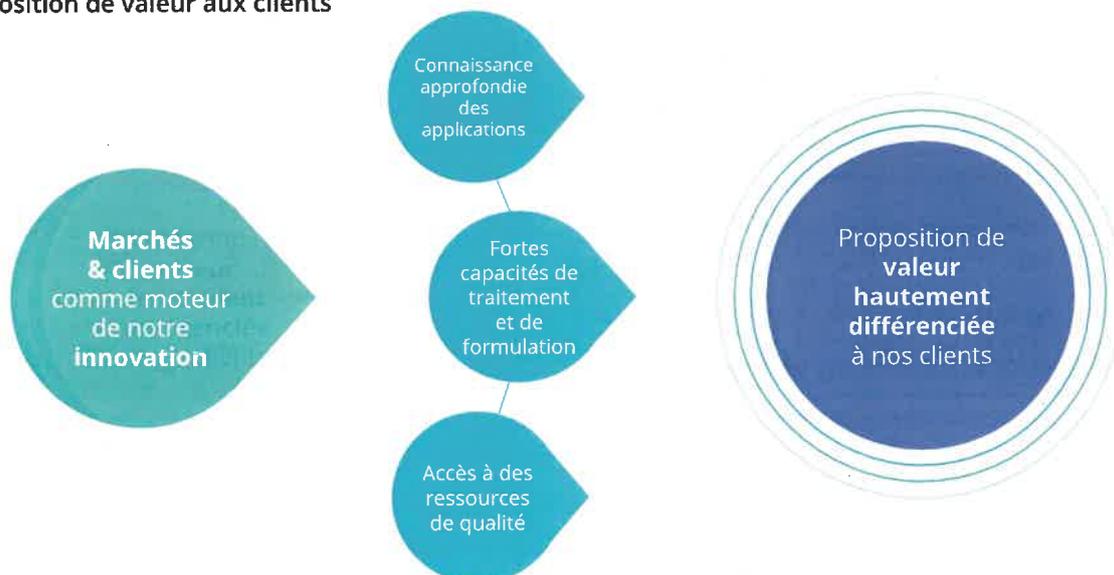
Des aides pour les procédés de fabrication utilisés dans des conditions extrêmes



Comment nous créons de la valeur

Imerys offre une proposition de valeur différenciante à ses clients basée sur une d'expertise approfondie.

Notre proposition de valeur aux clients



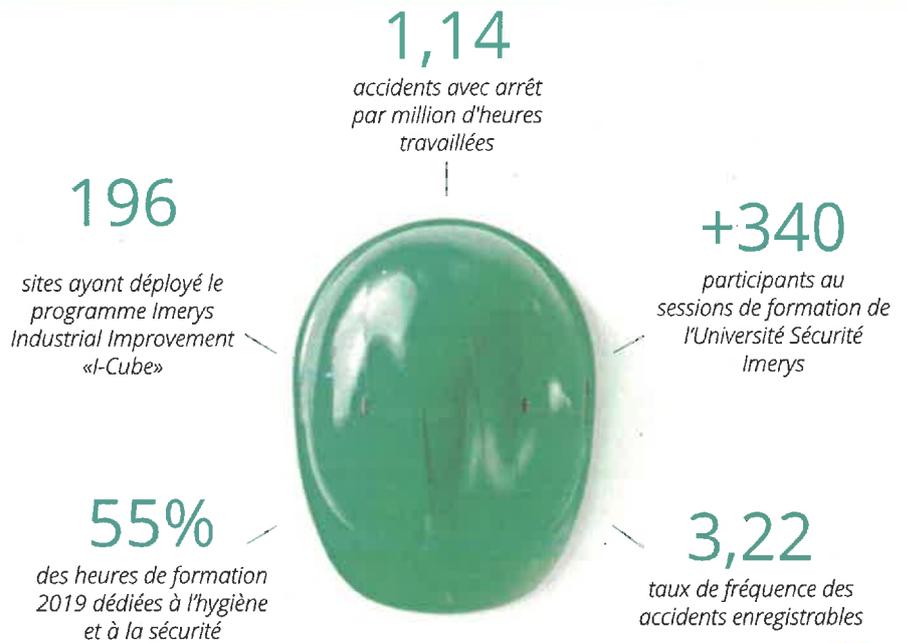
Nos engagements - La sécurité d'abord

- La formation à la sécurité est une priorité. Elle est dispensée via de nombreux canaux de communication
- Des campagnes et des événements réguliers permettent de garder la sécurité à l'esprit en permanence
- La charte de la santé et de la sécurité s'applique à tous



11

Une introduction à Imerys



Nos engagements - Répondre aux besoins de nos clients

Votre partenaire de confiance

Nous proposons des produits de haute qualité et performants à partir de mines et d'usines uniques

- Un portefeuille orienté client, aligné sur les marchés
- Une offre complète de solutions minérales

Nous offrons une connaissance approfondie des applications de nos produits.

- Assurer une utilisation et une manipulation en toute sécurité
- Informer pour assurer la conformité aux réglementations
- Créer des opportunités commerciales
- Aider à gérer les risques liés aux produits et à la réputation
- Innover pour répondre aux besoins des clients



L'action coordonnée d'Imerys sur les questions climatiques a été notée "B" par le Carbon Disclosure Project.

Avec la notation "Platine" d'EcoVadis, elles démontrent un leadership en matière de développement durable reconnu par nos clients.

12

Une introduction à Imerys



Nos engagements - Être une entreprise responsable

Chez Imerys, nous jouons un rôle dans la société de manière responsable

Et nous respectons le monde dans lequel nous opérons. Non seulement parce que ce sont les bonnes choses à faire, mais aussi parce qu'exploiter avec respect et responsabilité est la façon dont nous transformerons et développerons notre entreprise.

VALORISER nos équipes



PRÉSERVER notre planète



PRÉPARER l'avenir



Notes: ¹ Et mettre pleinement en œuvre le programme de 3 ans sur la diversité et l'inclusion du groupe; ² Cible approuvée par l'initiative Science Based Target; ³ Par rapport au chiffre d'affaires



SustainAgility – Notre programme de responsabilité sociale d'entreprise

En 2018, nous avons lancé un nouveau programme RSE, SustainAgility, avec six piliers structurés autour de trois domaines clés :

- **Nous responsabilisons nos employés** en veillant à ce qu'employés et sous-traitants restent en bonne santé et en sécurité, en développant leurs talents et en favorisant une culture d'inclusion
- **Nous prenons soin de notre planète** en protégeant l'environnement, en utilisant efficacement les ressources, en préservant la biodiversité et en agissant sur le changement climatique
- **Nous construisons pour l'avenir** en agissant de manière équitable et responsable, en assurant des achats responsables, en travaillant avec nos communautés et en promouvant des produits durables



SustainAgility est conforme à la politique des Nations Unies Objectifs de Développement Durable (ODD).



Cliquez ici pour regarder la vidéo sur la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) d'Imerys.



Une organisation orientée marchés

Deux segments et cinq secteurs d'activité

MINÉRAUX DE PERFORMANCE



PERFORMANCE MINÉRAUX EMEA (~ €1,0 bn)



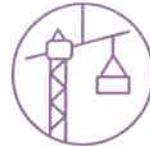
PERFORMANCE MINÉRAUX AMÉRIQUES (~ €1,1 bn)



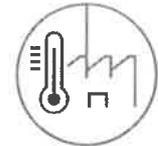
PERFORMANCE MINÉRAUX APAC (~ €0,4 bn)

- Plastique, caoutchouc, peinture & revêtements
- Céramique
- Papier & carton
- Filtration et sciences de la vie
- Énergie mobile

MATÉRIAUX ET SOLUTIONS HAUTE TEMPÉRATURE



ABRASIFS, RÉFRACTAIRES & CONSTRUCTION (~ €1,2 bn)



HAUTE TEMPÉRATURE SOLUTIONS (~ €0,8 bn)

- Producteurs réfractaires
- Abrasifs
- Bâtiment et infrastructure

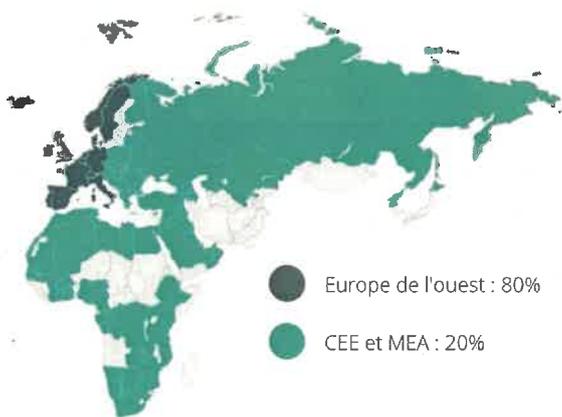
- Sidérurgie
- Fonderie
- Thermique

Fonctions support

Zoom sur les Minéraux de Performance EMEA

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

~ €1 Md de chiffre d'affaires en 2019



Plastique, caoutchouc, peinture & revêtements (~35% revenus du BA)



Céramiques (~25%)



Papier & carton (~25%)



Filtration & science de la vie (~15%)



FOCUS : AGRICULTURE



Nous tirons parti du savoir faire de nos équipes de recherche dans le monde pour développer des solutions innovantes liées aux préoccupations les plus pressantes des agriculteurs d'aujourd'hui - qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité des sols, les maladies des cultures ou la résistance aux pesticides.

40%

perte du stock des fermes piscicoles due aux maladies ; AkuaPro™ a été conçu pour en atténuer les causes

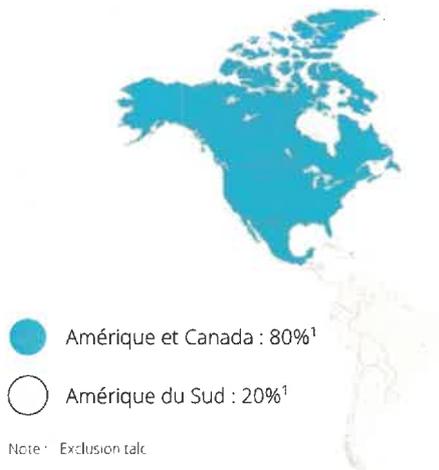
20 MDS \$

valeur du marché des insecticides d'ici 2022

Zoom sur Performance Minerals Amériques

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

~ €1.1 Md de chiffre d'affaires en 2019



Plastique, caoutchouc,
peinture & revêtements
(~40% revenus du BA)



Céramiques (~15%)



Papier & carton (~25%)



Filtration
& science de la vie (~20%)



FOCUS : ALIMENTS ET BOISSONS



L'industrie de l'alimentation et des boissons est façonnée par les préférences des consommateurs en constante évolution, avec une importance croissante pour les produits naturels, la santé et le bien-être.

En travaillant avec les clients, nous développons des solutions naturelles à base de minéraux qui les aident à augmenter leur productivité, à réduire leurs coûts et à gagner du temps.

#1

Imerys est le plus grand producteur mondial de minéraux pour la filtration

50%

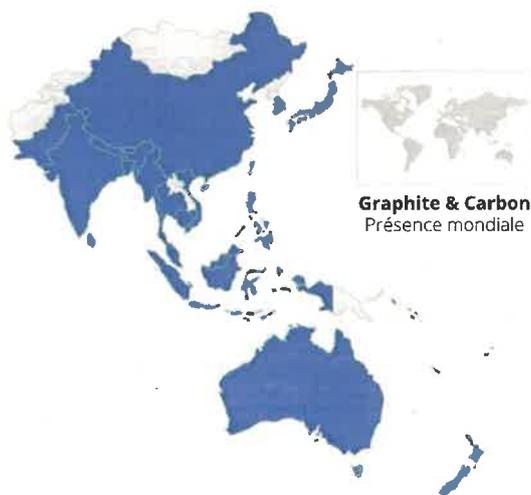
réduction de l'aide à la filtration - taux de dosage en vinification avec ImerVin™



Zoom sur les Minéraux de Performance Asie Pacifique

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

~ €0.4 Md de chiffre d'affaires en 2019



Plastique, caoutchouc,
peinture & revêtements
(~25% revenus du BA)



Céramiques (~20%)



Filtration
& science de la vie (~10%)



Papier & carton (~30%)



Énergie mobile (~15%)



FOCUS : ÉNERGIE MOBILE



Nos produits en graphite et en noir de carbone sont les additifs conducteurs haute performance de choix pour les batteries lithium-ion, les batteries alcalines, les batteries au plomb etc.

Nous sommes également les pionniers dans les solutions de haute technologie et haute performance pour les piles rechargeables et les piles à combustible, utilisées pour les véhicules électriques, dont la popularité est sans cesse croissante.

#1

leader mondial des additifs conducteurs pour batteries Li-ion

#1

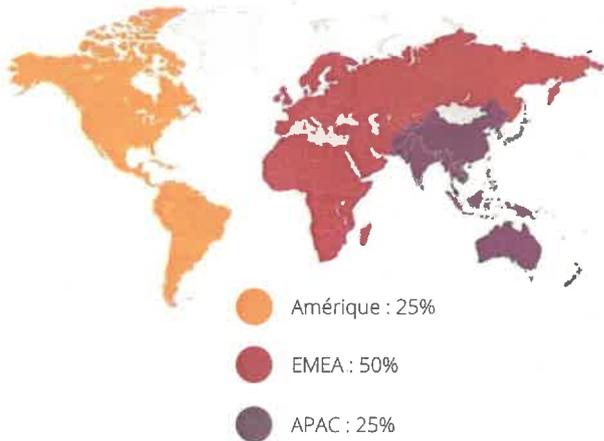
leader mondial du graphite pour piles alcalines



Zoom sur le Réfractaire, les Abrasifs et la Construction

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

~ €1.2 Md en chiffre d'affaires en 2019



Producteurs réfractaires (~50% revenus du BA)



Abrasifs (~20%)



Bâtiment & Infrastructure (~30%)



FOCUS : CONSTRUCTION



Les entreprises du bâtiment doivent désormais construire des édifices aux structures plus allégées, plus intelligentes et de manière plus rapide, pour répondre à des normes de sécurité et d'efficacité énergétique toujours plus strictes.

Imerys aide à relever ces défis grâce à un large portefeuille de solutions minérales destinées aux panneaux solaires, aux mortiers et enduits secs, aux adhésifs et aux mastics, aux sanitaires en céramique, aux revêtements de sol, à la peinture, aux carreaux, aux tuyaux et conduites d'eaux usées.

66%
de la population mondiale vivra dans les villes d'ici 2050

1,71 LBS
Réduction de CO2 pour chaque tonne de ciment remplacée par ImerFill®



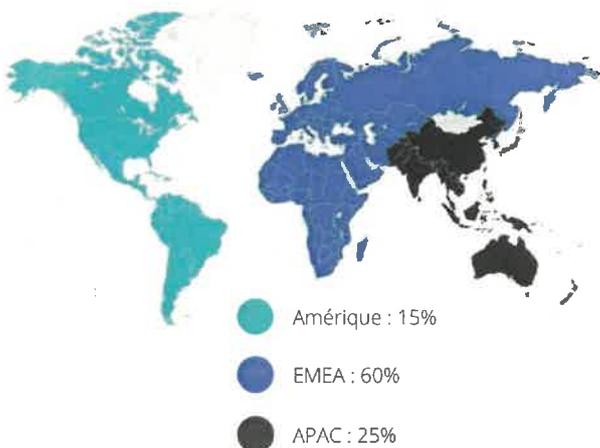
19

Une introduction à Imerys

Zoom sur le Solutions de Haute Température

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

~ €0.8 Md de chiffre d'affaires en 2019



Sidérurgie (~40%)



Fonderie (~30%)



Thermique (~30%)



FOCUS : SIDERURGIE



Nous proposons une large gamme de solutions minérales naturelles et synthétiques pour les industries métallurgiques, y compris des matières premières d'ingénierie et des solutions réfractaires modulaires hautes performances.

Notre expertise dans les flux réfractaires, métallurgiques et moules répond aux besoins de nos clients en matière de propreté de l'acier, de productivité et de processus garantissant la sécurité.

#1

Imerys est le leader mondial pour le coulage de moules. Le réfractaire européen leader pour opérations de coulée et rigoles

30+

pays avec des mines et des usines au service de l'industrie sidérurgique



20

Une introduction à Imerys

Focus sur nos innovations

Imerys propose des solutions adaptées à l'évolution des marchés du fait des nouveaux modes de vie, nouveaux modèles économiques, du progrès technologique et de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Marché	Applications
Véhicules électriques	Émissions de CO2 réduites → Amélioration de la performance des batteries lithium-ion pour les voitures électriques
Santé & Beauté	Respect de l'environnement → Solution minérale naturelle pour les produits d'hygiène corporelle
Équipement industriel	Amélioration de la résistance des abrasifs → Alumine ultrafine pour des abrasifs de haute performance
Industrie	Efficacité énergétique → Additifs pour l'isolation cryogénique pour le stockage de gaz liquéfié
Automobile	Voitures plus légères → Performances des plastiques automobiles
Réfractaires pour les industries à haute température	Résistance thermique et mécanique → Andalousite de haute pureté
Fonderie	Amélioration de la précision et du rendement de moulage → Liant à base de bentonite



"La réduction du poids des véhicules est l'un des principaux moteurs de la réduction des émissions de CO₂ en ce qui concerne les voitures."

Sonia Achard

RENAULT-NISSAN, RESPONSABLE DE LA STRATÉGIE AMONT ET EXPORTE EN PLASTIQUES CORPORELS

[Cliquez pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations

Visitez www.imerys.com

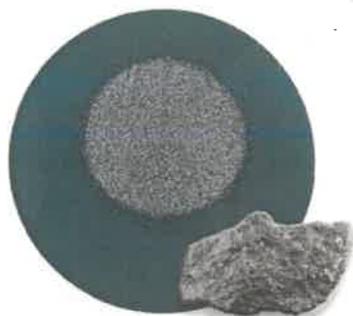
Ou connectez-vous à nos réseaux sociaux :

[@imerys](#)

www.linkedin.com/company/imerys/

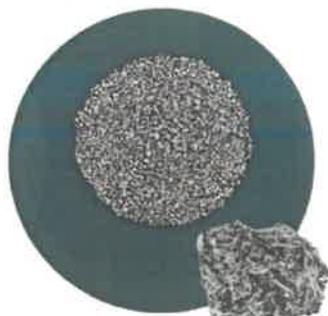
www.facebook.com/imerysgroup/

Quelques-uns de nos minéraux



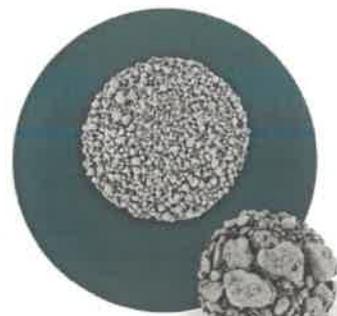
Alumine (fondue)

Nom commun donné à l'oxyde d'aluminium. L'alumine est extraite de la bauxite, un minerai présent dans la couche arable du sol dans diverses régions tropicales et subtropicales. Le corindon est la forme cristalline naturelle la plus courante de l'oxyde d'aluminium.



Andalousite

Minéral métamorphique commun qui se forme dans des conditions de basse pression et de température basse à élevée. L'andalousite est utilisée comme matériau réfractaire dans les fourneaux, les fours et d'autres procédés industriels.



Argiles céramiques

Argiles sédimentaires à grain fin composées généralement de kaolinite, de mica et de quartz. Leur cuisson produit une céramique blanche de qualité. Les gisements sont relativement rares.

Quelques-uns de nos minéraux



Bauxite

Roche avec une teneur en aluminium relativement élevée. Elle est utilisée pour la production d'aluminium (bauxites métallurgiques) et, comme le fait Imerys, pour la fabrication de matériaux réfractaires, de produits chimiques et de ciments (bauxites non-métallurgiques).



Bentonite

Minéral formé in situ par l'altération des cendres volcaniques. Cette argile plastique visqueuse et très absorbante sert d'agent de liaison, d'étanchéité et de lubrification dans une grande variété d'industries et d'applications, notamment pour le bien-être animal. [Plus d'informations sur le site imerys.com](https://www.imerys.com)



Carbonate de calcium

L'un des minéraux les plus abondants sur Terre, naturellement présent dans trois principaux types de roches : la craie, le calcaire et le marbre. Sa blancheur et son opacité sont appréciées dans de nombreuses applications allant des matériaux de construction au papier, en passant par la peinture, l'alimentation et les boissons. [Plus d'informations sur le site imerys.com](https://www.imerys.com)

Quelques-uns de nos minéraux



Chamotte

Argile calcinée contenant une forte proportion de silice et d'alumine.

Elle est utilisée dans l'industrie de la céramique, en particulier pour les sanitaires et les supports de cuisson.

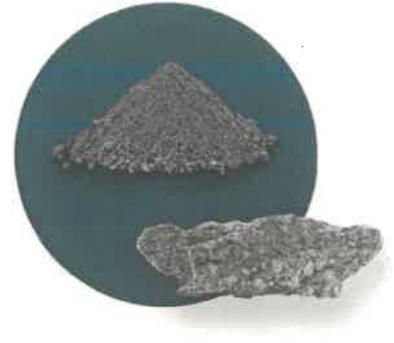


Diatomite

Minéral naturel et polyvalent issu des fossiles de plantes marines ou d'eau douce microscopiques, et doté d'une structure en nid d'abeille élaborée.

La diatomite est utilisée pour une large gamme d'applications, allant de l'agriculture aux cosmétiques, en passant par la filtration et les insecticides.

[Plus d'informations sur le site imerys.com](http://www.imerys.com)



Graphite (naturel)

L'une des formes cristallines naturelles du carbone.

Ce minéral possède de nombreuses applications. Bon conducteur de chaleur et d'électricité, il est notamment utilisé dans l'industrie électronique pour la fabrication d'électrodes, de batteries et de panneaux solaires.

Quelques-uns de nos minéraux



Graphite (synthétique)

Minéral exceptionnel d'une grande pureté en carbone.

Il est réputé pour sa capacité à résister aux températures élevées et à la corrosion. Ses propriétés en font un matériau de choix pour les industries hautement spécialisées qui ont besoin de contrôler leurs apports en carbone.



Halloysite

Forme naturelle de kaolinite d'une grande blancheur.

Ses propriétés permettent de produire une céramique exceptionnellement blanche et translucide, utilisée pour la fabrication de vaisselle fine. Les gisements importants sont rares.



Moler

Genre particulier de diatomite semblable à de l'argile, généralement composé de deux tiers de diatomées (algues fossilisées) et d'un tiers de smectite.

Les seuls véritables gisements se trouvent sur des îles au large de la côte nord-ouest du Danemark. Ce minéral est utilisé dans les domaines du bien-être animal, de la construction et de l'horticulture.

Quelques-uns de nos minéraux



Molochite

Kaolin calciné utilisé pour la fonderie de précision, les supports de cuisson et l'industrie des matériaux réfractaires en général. Exempte de toute contamination, la molochite constitue une charge minérale idéale pour le moulage de pièces en fonte, acier et aluminium.



Perlite

Minéral naturel d'origine volcanique, léger, inerte et incombustible. La perlite se prête à une grande variété d'utilisations finales, qui vont des cosmétiques à la construction en passant par l'horticulture.

[Plus d'informations sur le site imerys.com](http://www.imerys.com)



Quartz

Deuxième minéral le plus abondant de la croûte terrestre, après le feldspath. Des creusets en quartz de haute pureté sont utilisés pour fondre le silicium qui sert à fabriquer les composants électroniques ou les cellules photovoltaïques des panneaux solaires.

Quelques-uns de nos minéraux



Talc

Composé de silicate de magnésium hydraté, ce minéral argileux constitue la roche la plus tendre au monde.

Il est utilisé dans une grande variété d'applications, allant de l'agriculture à la céramique, en passant par les plastiques, le caoutchouc et la construction.



Wollastonite

Minéral naturel capable de résister à des températures allant jusqu'à 1540 °C, également apprécié pour sa haute luminosité, sa blancheur et sa faible capacité d'absorption des huiles et de l'humidité.

La wollastonite est souvent utilisée dans les céramiques, les peintures, les plastiques et la métallurgie.



Zircon (fondue)

Produite à partir de sable de zircon, un minéral lourd présent dans les dépôts sédimentaires.

La zircon fondue s'obtient par réduction et fusion du sable de zircon dans un four à arc électrique. Elle est utilisée pour de nombreuses applications, telles que les matériaux réfractaires, les céramiques, l'électronique, les plaquettes de frein, la fonderie de précision, les catalyseurs et les convertisseurs catalytiques.

Quelques-uns de nos minéraux



Kaolin

Surnommé « argile blanche », ce minéral formé par altération du granit est utilisé depuis des millénaires pour fabriquer de la vaisselle en porcelaine.

Ses propriétés sont appréciées dans diverses applications : papier, peinture, cosmétiques, produits pharmaceutiques, etc.

[Plus d'informations sur le site imerys.com](http://imerys.com)



Mica

Famille de minéraux appartenant au groupe des silicates à structure en feuillet (phyllosilicates).

Léger, tendre et flexible, le mica constitue un bon isolant électrique et thermique. Il est utilisé dans le secteur de la construction et de l'électricité, ainsi que dans les peintures et les produits d'hygiène.



Pegmatite

Roche composée de plusieurs minéraux, généralement du feldspath, du quartz et du mica. Elle est utilisée comme fondant pour améliorer la résistance et la durabilité des céramiques.

Sa faible teneur en oxydes colorants la rend particulièrement adaptée pour la vaisselle en céramique blanche.



Feldspath

Groupe d'aluminosilicates naturels qui constituent les minéraux les plus abondants de la croûte terrestre, représentant environ 50 % de toutes les roches.

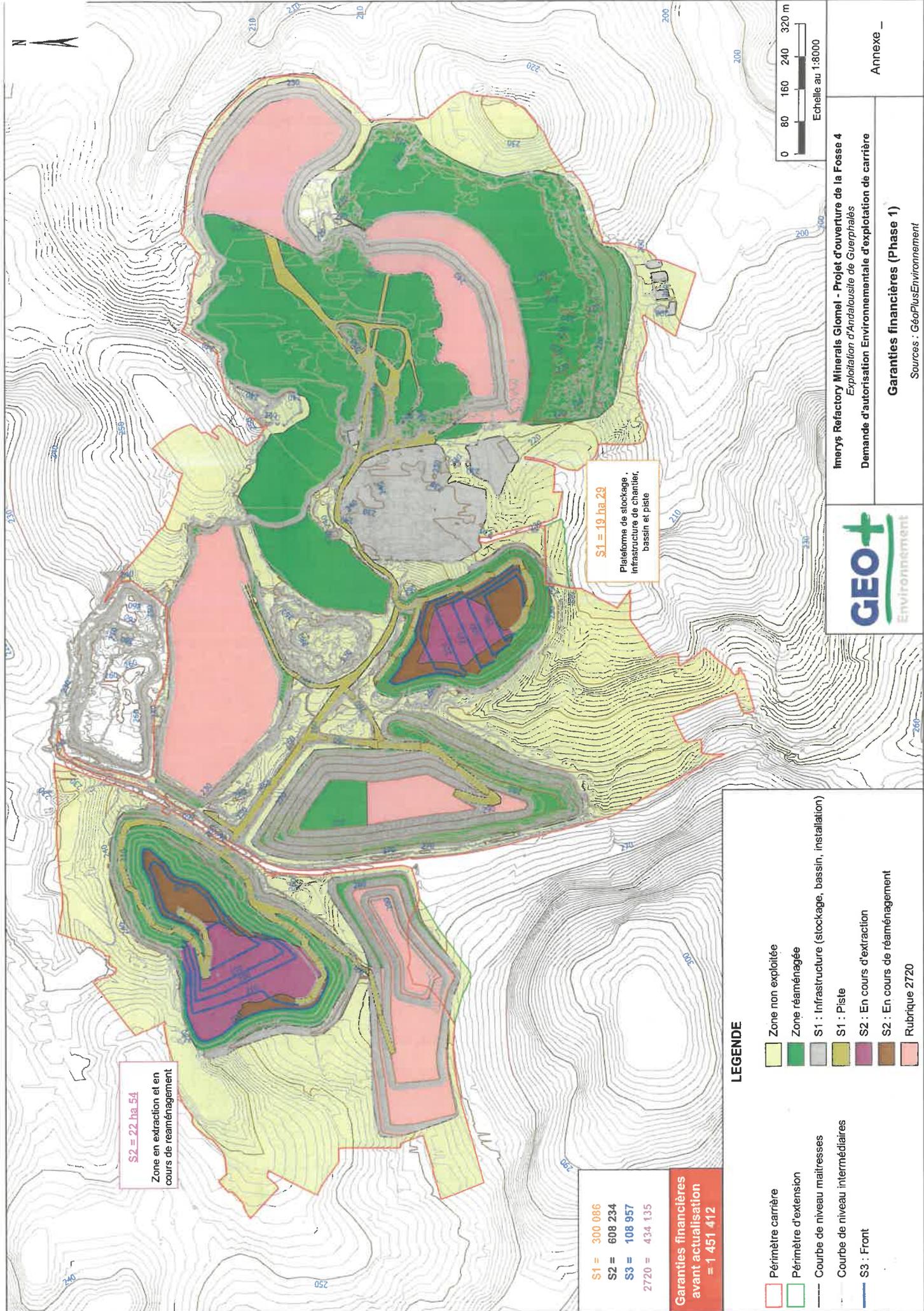
Ils sont principalement utilisés pour la fabrication de verre et de céramique.

Annexe 12 : Organigramme de la société IRMG

Organigramme du site Imerys Glomel



Annexe 13 : Planches explicatives du calcul des garanties financières



S2 = 22 ha 54
 Zone en extraction et en cours de réaménagement

S1 = 19 ha 23
 Plateforme de stockage, infrastructure de chantier, bassin et piste

S1 = 300 086
S2 = 608 234
S3 = 108 957
 2720 = 434 135

Garanties financières avant actualisation = 1 451 412

LEGENDE

	Périmètre carrière		Zone non exploitée
	Périmètre d'extension		Zone réaménagée
	Courbe de niveau maîtresses		S1 : Infrastructure (stockage, bassin, installation)
	Courbe de niveau intermédiaires		S1 : Piste
	S3 : Front		S2 : En cours d'extraction
			S2 : En cours de réaménagement
			Rubrique 2720

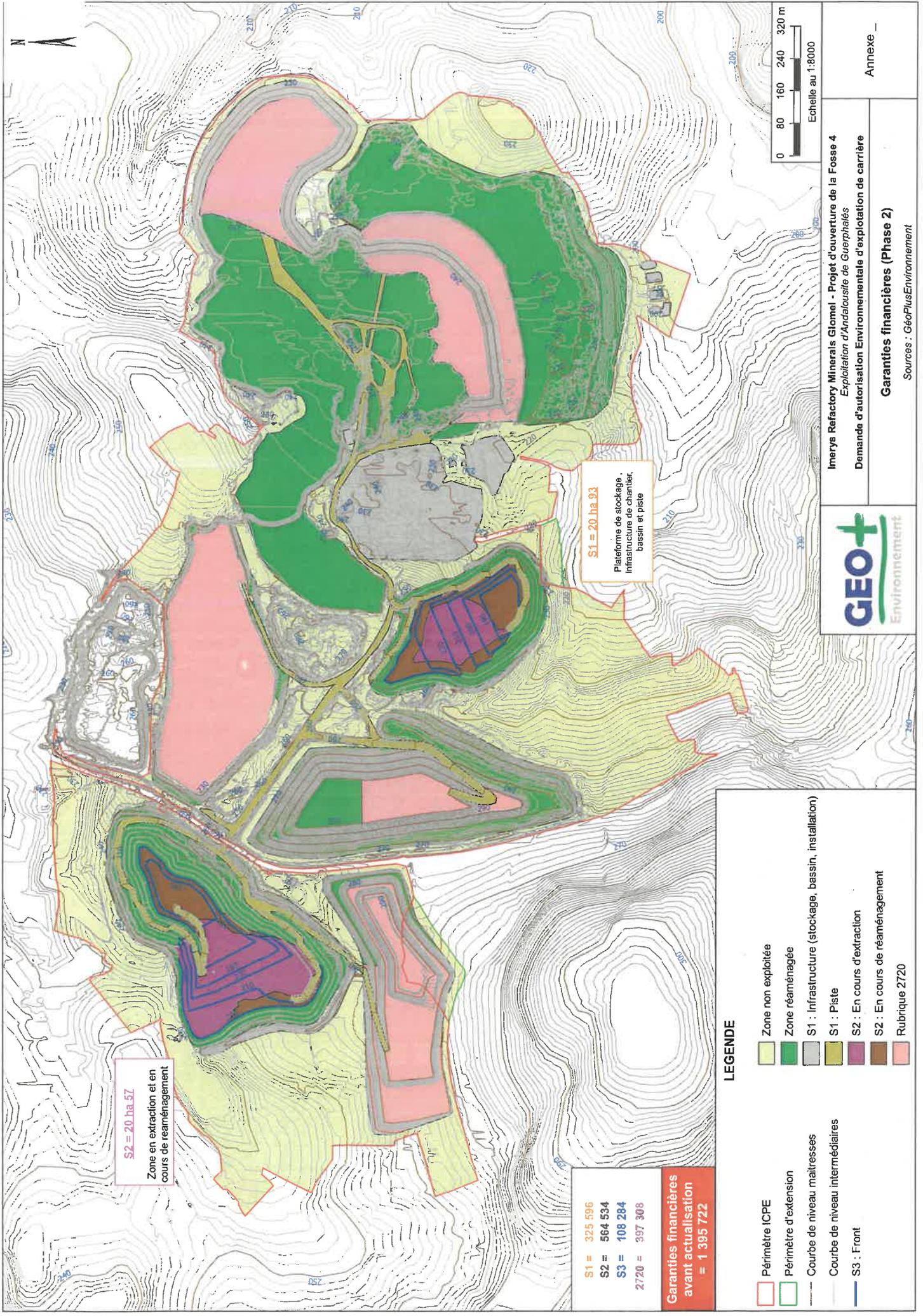


Imerys Refractory Minerals Glomel - Projet d'ouverture de la Fosse 4
 Exploitation d'Andalousite de Guerphalès
 Demande d'autorisation Environnementale d'exploitation de carrière

Garanties financières (Phase 1)

Sources : GéoPlusEnvironnement

Annexe _



S2 = 20 ha 57
 Zone en extraction et en cours de réaménagement

S1 = 325 596
S2 = 564 534
S3 = 108 284
2720 = 397 308

Garanties financières avant actualisation = 1 395 722

S1 = 20 ha.93
 Plateforme de stockage, infrastructure de chantier, bassin et piste

LEGENDE

	Périmètre ICPE		Zone non exploitée
	Périmètre d'extension		Zone réaménagée
	Courbe de niveau maîtresses		S1 : Infrastructure (stockage, bassin, installation)
	Courbe de niveau intermédiaires		S1 : Piste
	S3 : Front		S2 : En cours d'extraction
			S2 : En cours de réaménagement
			Rubrique 2720

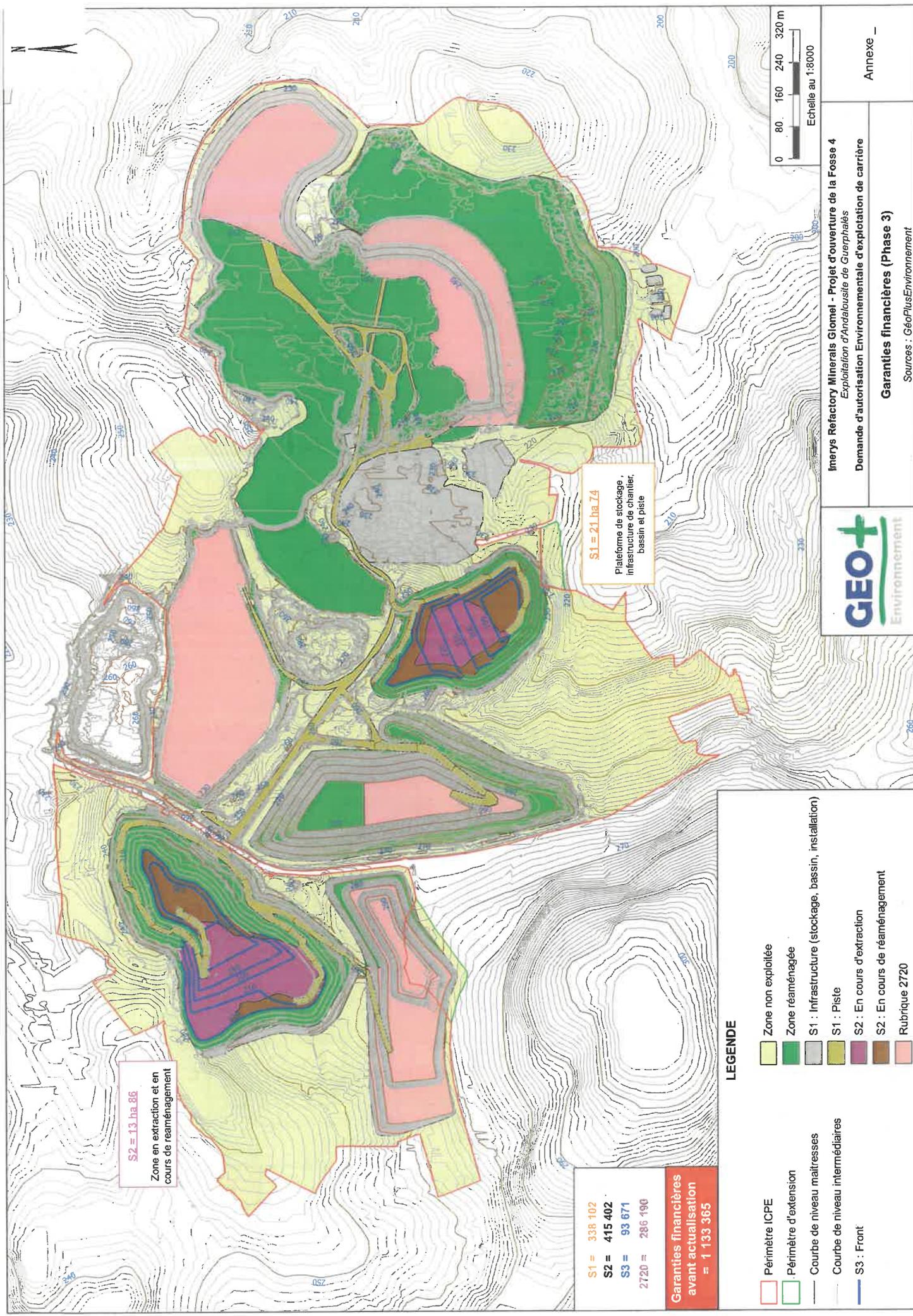


Inerlys Refractory Minerais Glomel - Projet d'ouverture de la Fosse 4
 Exploitation d'Andalousite de Guerphenés

Demande d'autorisation Environnementale d'exploitation de carrière

Garanties financières (Phase 2)
 Sources : GéoPlus/Environnement

Annexe -



S2 = 13 ha 86
 Zone en extraction et en cours de réaménagement

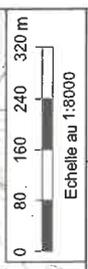
S1 = 338 102
S2 = 415 402
S3 = 93 671
2720 = 286 190

Garanties financières avant actualisation = 1 133 365

S1 = 21 ha 74
 Plateforme de stockage, infrastructure de chantier, bassin et piste

LEGENDE

	Périmètre ICPE		Zone non exploitée
	Périmètre d'extension		Zone réaménagée
	Courbe de niveau maîtresses		S1 : Infrastructure (stockage, bassin, installation)
	Courbe de niveau intermédiaires		S1 : Piste
	S3 : Front		S2 : En cours d'extraction
			S2 : En cours de réaménagement
			Rubrique 2720



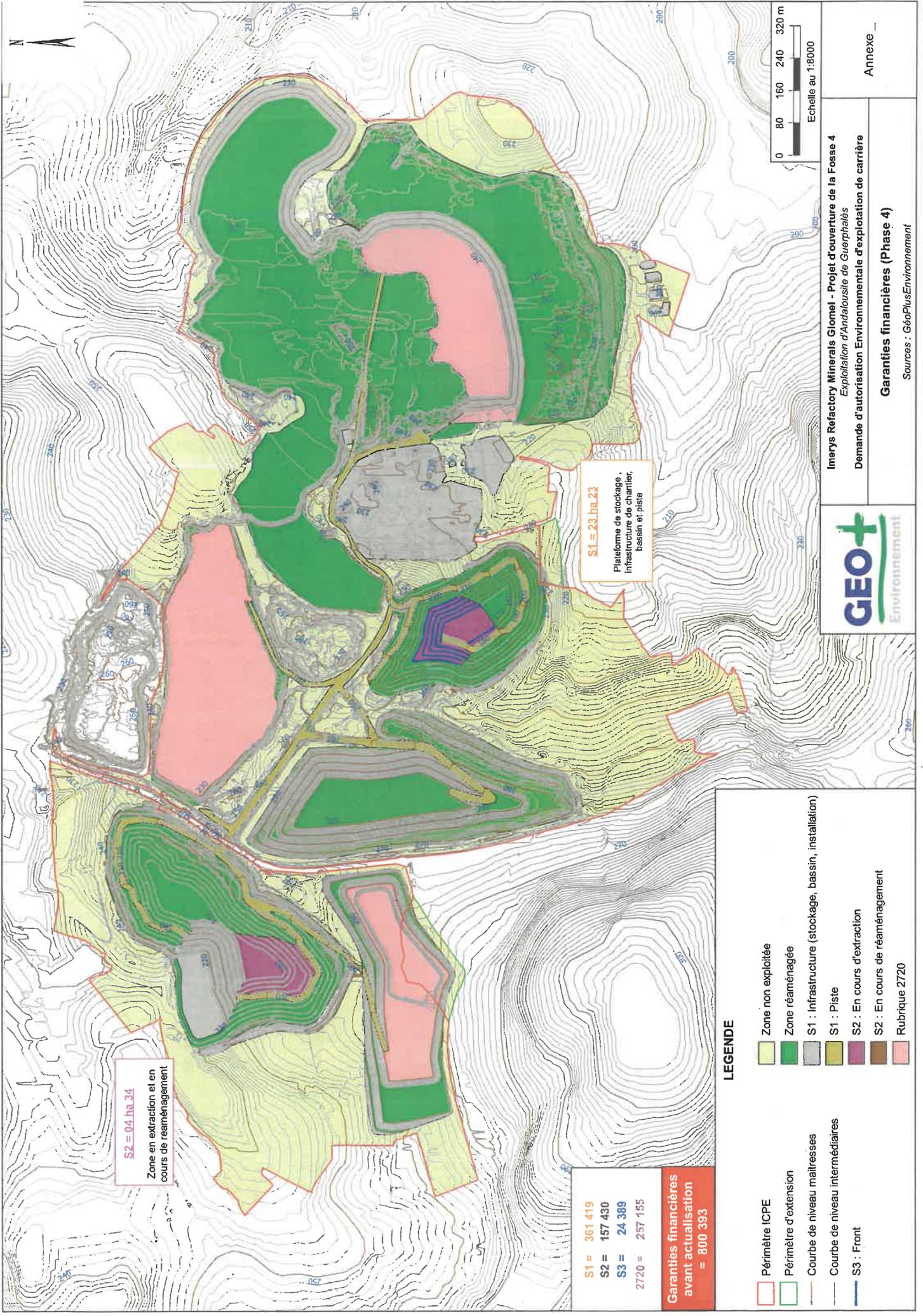


Imerys Refractory Minerals Glomel - Projet d'ouverture de la Fosse 4
Exploitation d'Andalousite de Guerphalès

Demande d'autorisation Environnementale d'exploitation de carrière

Garanties financières (Phase 3)
 Sources : GéoPlusEnvironnement

Annexe _



S2 = 04 ha 34
 Zone en extraction et en cours de réaménagement

S1 = 23 ha 23
 Plateforme de stockage, infrastructure de chantier, bassin et piste

S1 =	361 419
S2 =	157 430
S3 =	24 389
2720 =	257 155
Garanties financières avant actualisation = 800 393	

LEGENDE

	Périmètre ICPE		Zone non exploitée
	Périmètre d'extension		Zone réaménagée
	Courbe de niveau maîtresses		S1 : Infrastructure (stockage, bassin, installation)
	Courbe de niveau intermédiaires		S1 : Piste
	S3 : Front		S2 : En cours d'extraction
			S2 : En cours de réaménagement
			Rubrique 2720



Imerys Refractory Minerals Glomel - Projet d'ouverture de la Fosse 4
 Exploitation d'Andalousite de Guerphalés
 Demande d'autorisation Environnementale d'exploitation de carrière

Garanties financières (Phase 4)
 Sources : GéoPlus/Environnement

Annexe -

Annexe 14 : Eléments justifiant les capacités financières du demandeur

Rapports des Commissaires aux Comptes (2018, 2019) et rapport de gestion 2020

IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL

Société par actions simplifiée

43 quai de Grenelle

75015 PARIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL

Société par actions simplifiée

43 quai de Grenelle

75015 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Associés de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IMERYS REFRACTORY MINERALS GLOMEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;